

BILAN DE LA CONCERTATION LOCALE

PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX VOIES

Contact à privilégier :

Amandine SZURPICKI
Les Bureaux de la Cité Mondiale
23 Parvis des Chartrons
33000 BORDEAUX
+33 (0)3 20 51 16 59

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE



Parc photovoltaïque
des Deux Voies



- > Département de la Vienne (86)
- > Communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny
- > Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Préambule

Le présent document rassemble l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire du Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies.

Ce dossier est présenté par la société RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL « Le Parc Photovoltaïque des Deux Voies ».

La configuration de ce projet, telle que présentée dans ce dossier, résulte d'une combinaison équilibrée de différents paramètres, dont notamment :

- Le potentiel de production photovoltaïque du site et sa viabilité économique ;
- Une volonté territoriale associée à des politiques locales en matière d'aménagement et de transition énergétique ;
- Les enjeux humains en termes d'habitat et d'activités économiques ;
- Les sensibilités écologiques locales ;
- Le respect du patrimoine culturel, touristique et paysager du secteur.

Le Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies est donc le fruit d'une concertation de proximité entre la société RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Les échanges issus de cette concertation ont permis de déterminer les contours du projet, ainsi que des mesures en adéquation avec les enjeux locaux et les attentes exprimées. Le site internet officiel d'informations autour du projet est disponible ici :

www.parc-solaire-chasseneuil-jaunay.fr

LE PROJET EN BREF :

5 179

MODULES
SOLAIRES

6,1

HECTARES
OCCUPÉS

3,4

MWc

200

TONNES DE CO²
ÉVITÉES PAR AN

950

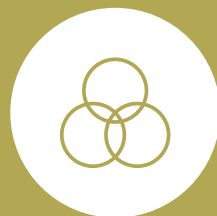
FOYERS ALIMENTÉS
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



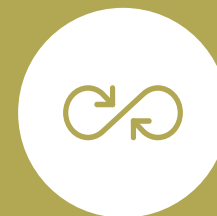
PROXIMITÉ



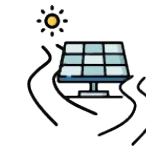
CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE



Parc photovoltaïque

des Deux Voies

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE

Nos valeurs fondamentales



QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

Sommaire

SOMMAIRE	4
1. LA CONTEXTUALISATION DU PROJET	4
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
3. LA CONSTRUCTION DE LA CONCERTATION	4
4. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX	8
5. LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE	12
ANNEXES	13



Photomontage du Parc photovoltaïque des Deux Voies depuis la Rue de la haute Payre

1. La contextualisation du projet

1.1. L'émergence du projet de parc photovoltaïque des Deux Voies

Dans le cadre de ses prospections tournées en priorité vers les sites artificialisés ou pollués, la société RP Global a rencontré en janvier 2021 les représentants de COSEA, l'entreprise qui a conçu et construit la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique entre Tours et Bordeaux (LGV SEA Tours-Bordeaux). Il s'est agi d'identifier des terrains propices à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, et exclus du domaine public ferroviaire et de tout autre usage attitré.

C'est ainsi qu'en accord avec le concédant (SNCF-Réseau) et le concessionnaire de l'infrastructure (LISEA), la société COSEA a proposé à RP Global la vente d'un ensemble de parcelles situées sur les communes de Jaunay-Marigny et de Chasseneuil-du-Poitou. En effet, ces terrains situés entre la LGV SEA et l'autoroute A10, se caractérisent par leur caractère artificiel après avoir été totalement remaniés pendant les années de construction de la ligne à grande vitesse, avant d'être remis en état. Aujourd'hui, ces terrains, globalement occupés par une friche prairiale, n'ont aucun usage agricole depuis le démarrage du chantier en 2012, ou d'autre utilisation en perspective. Pour ces raisons, l'intégralité des parcelles proposées à la vente a été intégrée à l'aire d'étude d'une surface d'environ 6 hectares.

En parallèle du lancement des études détaillées, la société RP Global a rencontré en avril 2021 Monsieur Neveux le Maire de Jaunay-Marigny, favorable à un tel projet sur ces parcelles particulières, intérêt confirmé en Commission municipale en mai 2021. De même, la société RP Global a informé Monsieur Eidelstein le Maire de Chasseneuil-du-Poitou du potentiel identifié sur ce secteur pour un projet photovoltaïque, ainsi que du démarrage à venir des études détaillées. Il a alors été convenu de se rapprocher en premier lieu de Grand Poitiers en charge des questions d'urbanisme et de développement des énergies renouvelables, et d'échanger de nouveau une fois les réflexions plus avancées en termes d'implantations possibles. Monsieur Bardet du service « Transition énergétique » de la Communauté urbaine a également été rencontré en avril 2021 et a confirmé que ce projet pouvait s'inscrire dans les objectifs inter-communales en matière de développement des énergies renouvelables.

En raison de sa situation aux abords de la Technopole du Futuroscope, le porteur de projet s'est également rapproché des représentants du Conseil départemental de la Vienne en charge de la zone économique et du parc d'attraction. Ces premiers échanges ont permis d'initier des réflexions sur un possible partenariat à venir dans le cadre des objectifs ambitieux d'autonomie énergétique du Futuroscope notamment.

Les accords fonciers avec le concédant de la LGV SEA Tours-Bordeaux ont été formalisés en septembre 2021 par la signature d'une promesse unilatérale de vente.

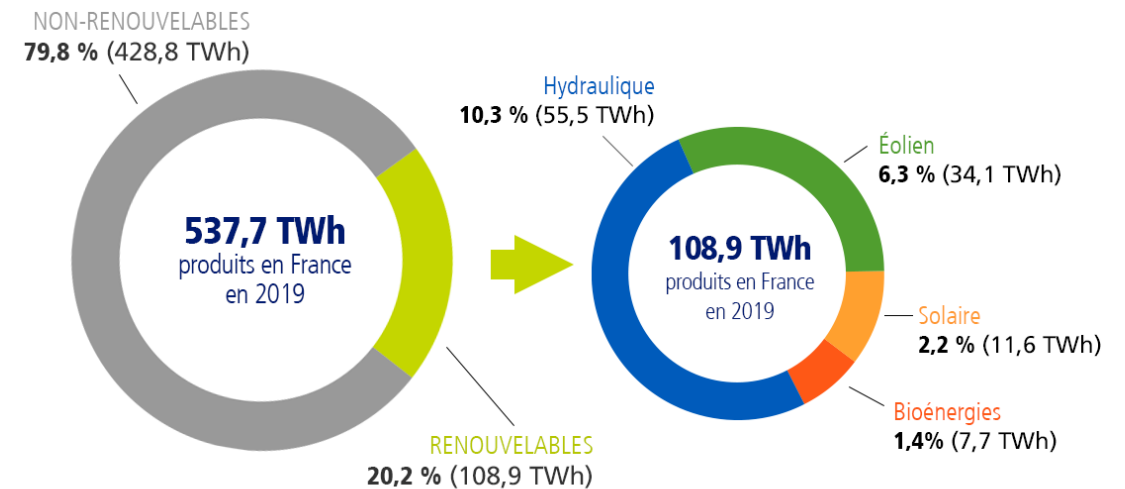
1.2. Le solaire photovoltaïque : une énergie en plein essor

L'électricité, l'énergie produite par les électrons (du grec « êlektron », signifiant ambre jaune), fait partie de ces éléments que l'on utilise sans s'en rendre compte. Elle est une part indispensable au fonctionnement de la vie domestique et matérielle moderne.

Jusqu'aux années 1990, ce sont les énergies fossiles (par leur faible coût et leur capacité à produire massivement) qui ont permis de répondre aux besoins grandissant de notre monde en constante croissance. Depuis les années 1990, la constatation des changements climatiques et la perspective de la raréfaction de certaines matières premières, incitent au changement et à la mise en place d'une ambition partagée concernant la diminution des émissions de CO₂. C'est depuis le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio, en 1992, qu'entrent les balbutiements de la transition énergétique mondiale dans les plans d'actions de nombreux gouvernements.

1.3. Les alternatives renouvelables de production d'électricité

Ainsi, depuis 20 ans, différents plans d'actions gouvernementaux sont déployés. C'est ainsi que l'Accord de Paris signé en France en décembre 2015 et rendu opérationnel par la COP 24 en décembre 2018, édicte plusieurs scénarios afin de contenir le réchauffement climatique à une augmentation des températures terrestres de 2°C maximum. L'un des leviers d'action repose en particulier sur la mise en place, le développement des énergies renouvelables et le remplacement des énergies fossiles.



Part des renouvelables dans la production française d'électricité en 2019

(Sites de production raccordés au réseau)

Source RTE - bilan électrique 2019

© EDF

En France, des avancées majeures ont été faites ces dernières années, où la part de l'énergie produite par des sources renouvelables dans la consommation finale brute s'élève à 20,2%. (Source RTE - bilan électrique 2019)

Les principaux atouts de l'utilisation de ces sources d'énergie alternatives et renouvelables sont nombreux :

- Réduction des gaz à effet de serre ;
- Diversification de l'approvisionnement ;
- Limitation de l'interdépendance entre les Etats ;
- Déploiement et répartition équilibrée sur le territoire ;
- Création d'emplois.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, validée depuis 2020 par le gouvernement français, prévoit d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'EnR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.

Le renforcement du développement de ces sources d'énergies renouvelables est un enjeu majeur pour le territoire français. Ce sont 33 millions de compteurs électriques qui sont déployés et qui assurent l'éclairage et le chauffage des foyers. En 2020, la France a effectivement consommé 449 TWh, contre 473 TWh en 2019, soit une chute de 5,1 %. Les besoins ne cessent en effet de croître, avec d'une part le développement et la diversification des appareils électroménagers et des objets connectés, et d'autre part avec la réduction progressive des énergies fossiles dans les transports et l'industrie.

L'énergie solaire, en constante évolution, et grâce à des objectifs ambitieux de l'Etat français, permettra au pays de remplir les objectifs fixés par les accords internationaux, répondre à nos besoins croissants en électricité, et ainsi réussir notre transition énergétique.

A l'échelle internationale, l'énergie photovoltaïque représente 2,1% de la production d'énergie renouvelable.

Avec 738 GW installés sur le marché mondial en 2020 soit environ 20 % de plus par rapport aux installations de 2019, l'énergie solaire est en constante augmentation. La maturité technologique étant toujours en amélioration, le solaire photovoltaïque respecte la courbe de croissance annuelle moyenne fixée (environ 15% par an entre 2019 et 2030). (Source : AIE (2021), Renewables 2021 Data Explorer)

Malgré une décélération des installations dues aux changements politiques limitant les mesures d'incitation, la Chine reste le premier producteur d'électricité à partir de solaire photovoltaïque avec 176,9 TWh (représentant environ 32% de la production mondiale). Les Etats-Unis occupent la deuxième place avec 81,2 TWh (représentant environ 15%). Le Japon est à la troisième place avec une production de 62,6 TWh (représentant environ 11%). La France se trouve parmi les 10 premiers producteurs mondiaux avec 10,5 TWh soit 2% de la production mondiale.

(Source : International Energy Agency Report 2019).

1.4. En Europe

L'Union Européenne compte 136 GW de capacité solaire totale installée en 2020. C'est 15% de plus qu'en 2019 en raison d'un développement soutenu en Allemagne (+5 GW), en Espagne (+3 GW) et aux Pays-Bas (+3 GW). La France quant à elle comptabilise 1 GW de nouvelle capacité installée entre 2019 et 2020. La France est le 4ème pays le plus producteur d'énergie solaire derrière l'Allemagne, l'Italie, et l'Espagne. En décembre 2021, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à rendre les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité aptes à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. " Source : AIE (2021), Renewables 2021 Data Explorer

1.5. En France

La puissance du parc d'énergie solaire photovoltaïque français était de plus de 10 GW au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 8,6% par rapport à 2019. Le rythme de développement du solaire photovoltaïque reste donc dans la moyenne des dernières années avec un raccordement d'environ 820 MW par an.

La production des installations solaires photovoltaïques avoisine les 12,6 TWh en augmentation de 2,3% par rapport à 2019 et un nouveau record en mai 2020 avec 1,6 TWh d'énergie produite. Cette production a permis de couvrir environ 3% de la consommation contre 2,2% en 2019.

La production solaire photovoltaïque française est portée par 4 Régions accueillant plus de 72% de la capacité installée : la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'Auvergne-Rhône-Alpes. Ces régions étant situées sur la partie méridionale de la France, disposent d'un plus fort ensoleillement constituant donc une situation favorable le développement de la filière.

1.6. Le solaire demain en France

Les engagements de la France dans le déploiement de la filière sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Cette PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, et a attribué début 2020 des objectifs ambitieux pour la filière photovoltaïque.

Ainsi, en 2023, elle fixe une production installée de +18 GW en option basse et +20GW en option haute pour atteindre un objectif de +35GW en option basse et +44GW en option haute en 2030, soit environ 10% de la consommation finale d'énergie électrique.

Ces ambitions sont détaillées d'une part pour le solaire photovoltaïque au sol qui représente entre 20,6 et 25 GW installés, et d'autre part le solaire sur toiture et ombrière entre 14,5 et 19 GW de capacité installée.

De plus, en octobre 2021, le gestionnaire du Réseau de Transport Electrique (RTE) a publié ses scénarios des Futurs énergétiques 2050 : la transition énergétique vers la neutralité carbone peut être atteinte en 2050 avec l'utilisation, dans des proportions variables, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables.

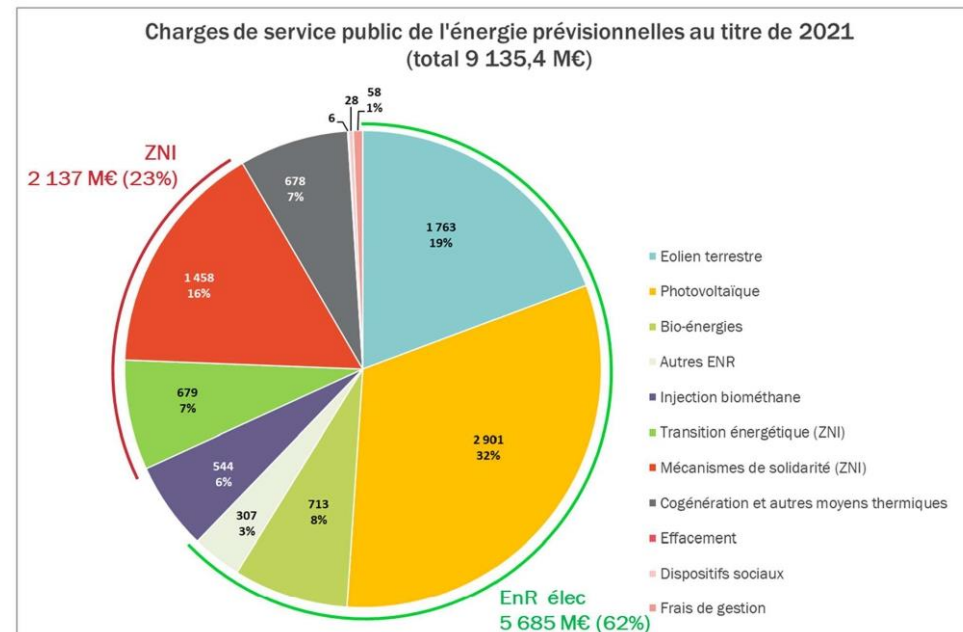
1.7. Les atouts de l'énergie solaire photovoltaïque

En matière d'électricité, les énergies renouvelables représentent une chance de limiter notre impact sur l'environnement. La production d'énergie solaire est un allié naturel puisqu'elle n'émet ni gaz à effet de serre ni déchets toxiques. Au cœur des territoires, les citoyens se tournent désormais vers de nouveaux modes de consommations plus responsables et écologiques. Cette prise de conscience, et notre besoin collectif de mettre en œuvre la transition énergétique, font du solaire photovoltaïque un levier d'avenir où les générations futures disposeront d'une énergie propre, sûre et inépuisable. C'est aussi une énergie qui :

- Stimule l'emploi et l'économie locale ;
- Prend en compte son environnement et le protège ;
- Lutte contre le dérèglement climatique.

1.8. Le coût de l'énergie solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque, comme les autres sources d'énergie renouvelables, a bénéficié d'un soutien depuis plusieurs années et est désormais devenu compétitif par rapport aux autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour contribuer à un mix énergétique plus transparent, stable et écologique.



Source : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2020 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021

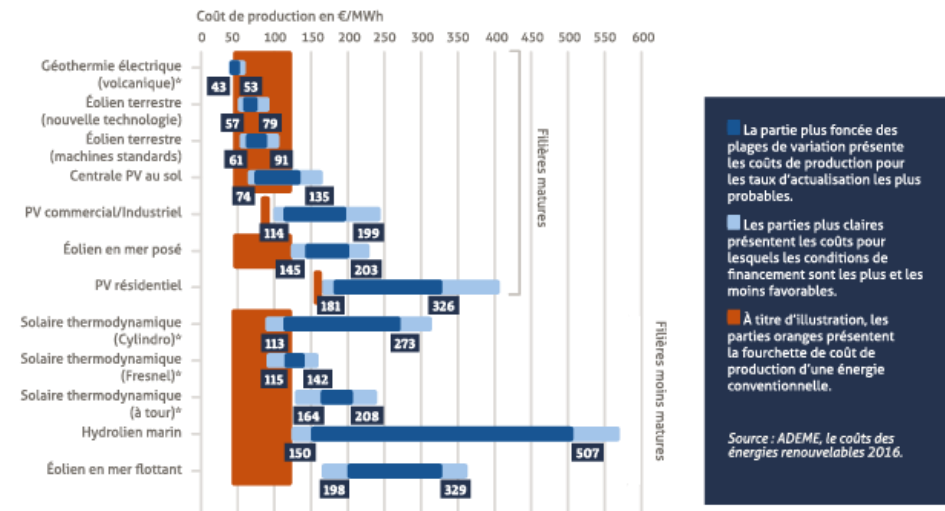
Ce que paient les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2021, 32 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement photovoltaïque.

Le coût annuel du soutien à l'énergie photovoltaïque pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représente environ 18 € en 2021, soit 1,5 € par mois.

Jusqu'à une puissance de 250 kWc, les installations photovoltaïques bénéficient d'un contrat de rachat de leur électricité produite pendant 20 ans.

Depuis février 2017, les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 kWc peuvent bénéficier d'un complément de rémunération en participant à des appels d'offres pilotés par la Commission de régulation de l'énergie. Il est à noter que le soutien de l'État accordé à chaque MWh produit par la filière photovoltaïque se réduit. En effet, pour les centrales de plus de 250 kWc, la rémunération moyenne est passée de 62,5 €/MWh à 56,6 €/MWh, soit une baisse de 10% au cours des 4 dernières années.

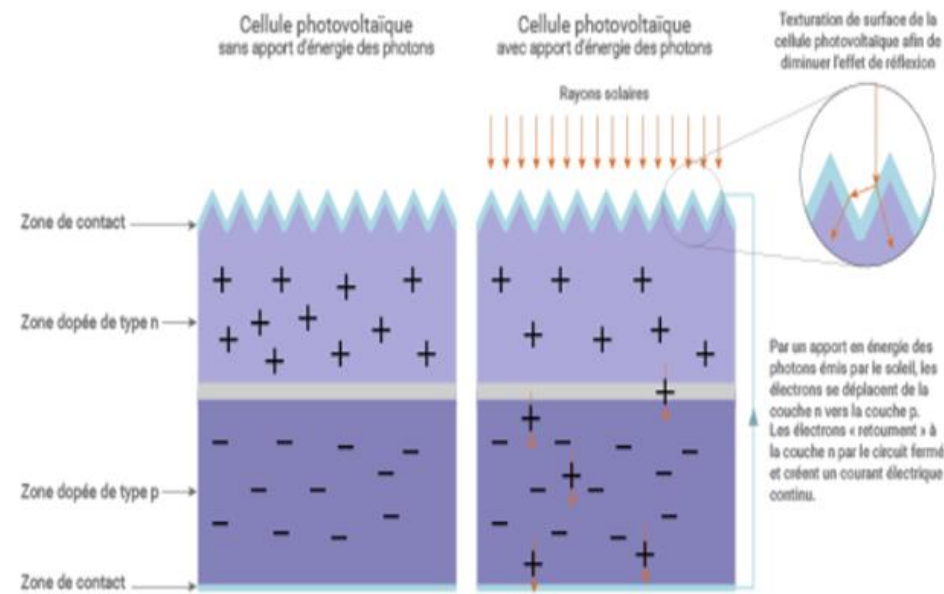
Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable



Réalisation : Fédération Française de l'Eolien (FEE)

1.9. Fonctionnement d'un panneau photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque (qui se distingue du solaire thermique) est l'énergie produite grâce à la transformation de la lumière du soleil en électricité.



Réalisation : www.connaissancesenergies.org

Le principe de fonctionnement de l'énergie solaire photovoltaïque repose sur un procédé complexe d'échanges d'électrons par les photons contenus dans les rayonnements solaires entre les différentes couches des cellules photovoltaïques. Celles-ci sont composées de matériaux semi-conducteurs fabriqués à partir de silicium.

Ces différents échanges créent un courant électrique continu qui est ensuite transformé en courant alternatif par le ou les onduleurs installés à proximité.

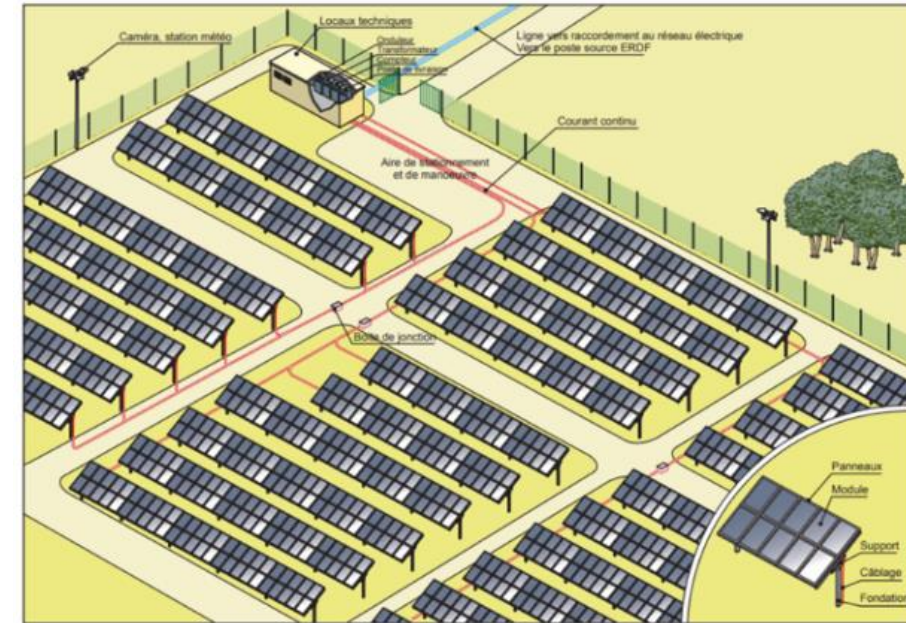
Un panneau photovoltaïque (ou module) est constitué de cellules poly ou mono-cristallines comprises entre une couche arrière translucide ou transparente, et une face avant en verre. L'ensemble est solidarisé grâce à un cadre en aluminium. Chaque module est complété par une boîte de jonction permettant la connexion électrique en série d'une chaîne de modules.

1.10. Fonctionnement d'un parc solaire

Une centrale photovoltaïque au sol est composée de différents éléments structurants :

- Des rangées de modules photovoltaïques fixés sur des supports en acier ancrés au sol. Ceux-ci peuvent être fixes ou en trackers pour suivre la course du soleil. Des boîtes de jonction sont généralement installées en bout de rangées, permettant la connexion électrique des différentes séries de modules ;
- Plusieurs locaux techniques regroupant :
 - les onduleurs servant à convertir le courant continu en courant alternatif ;
 - le ou les transformateurs permettant d'élever la tension en courant compatible avec le réseau public de distribution ;
 - les systèmes de comptage de l'électricité produite et injectée sur le réseau public ;
 - les équipements de télésurveillance pour le suivi du fonctionnement des installations à distance ;
- Des citernes à incendie ou des points d'eau en nombre suffisant et répartis sur l'ensemble du site ;

- Des aménagements connexes comme les pistes de circulation interne, une aire de stationnement, des plantations paysagères, des zones environnementales protégées...

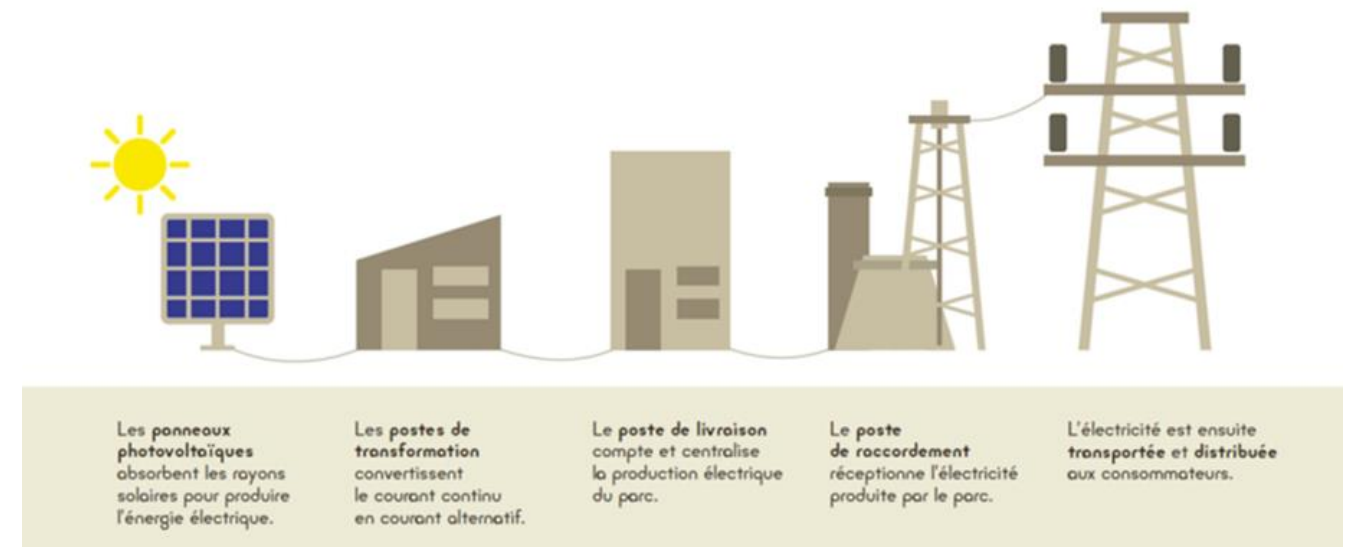


Source : Ministère de l'Ecologie

Les câblages sont enterrés entre les boîtes de jonction et le poste de transformation. L'ensemble du parc est clôturé et le système de sécurité peut être complété par de la vidéo-surveillance.

1.11. Raccordement d'un parc solaire

Le raccordement au réseau public est effectif à partir du poste de livraison qui centralise la production électrique du parc. En règle générale, l'électricité ainsi produite rejoint un poste source via des câblages mis en place spécifiquement pour les besoins de la centrale. Ceux-ci sont enterrés et suivent les axes de circulation routière.



Réalisation : RP GLOBAL

Le poste de raccordement (ou poste source) est le point de jonction entre la livraison de l'électricité transportée à partir des centrales de production, et le point de départ de l'alimentation vers les différents lieux de consommation (foyers, services publics, zones d'activités...). Dans la majorité des cas, les postes sources sont gérés par des gestionnaires publics.

1.12. La procédure d'autorisation d'urbanisme

Le décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, introduit un cadre réglementaire.

Les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance installée supérieure ou égale à 250 kWc font systématiquement l'objet d'une demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale. Il s'agit d'une procédure intégrée dont le dossier de demande comporte une étude d'impact et dont l'instruction prévoit l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'une enquête publique. Le contenu de la demande de permis de construire est régi par les articles R. 431 et suivants du Code de l'urbanisme, tandis que la procédure d'évaluation environnementale est décrite dans les articles R. 122 et suivants du Code de l'environnement.

Selon les projets, plusieurs autres procédures administratives peuvent s'avérer nécessaires, en application aux réglementations suivantes :

- Code de l'environnement : dossier dit « Loi sur l'eau » (déclaration ou autorisation), dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, étude d'incidence Natura 2000, etc. ;
- Code de l'urbanisme : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, étude préalable agricole, dossier dit « Loi Barnier » ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, raccordement au réseau, certificat ouvrant droit à complément de rémunération.

2. Présentation du demandeur

IDENTITE DU DEMANDEUR	CONTACT ET CORRESPONDANCE
Dénomination : PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU Forme Juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) SIRET établissement principal : 908 329 386 00019 Adresse : 96 Rue Nationale - 59000 LILLE Signataire : Pierre MULLER en sa qualité de Gérant	Assistance à Maitrise d'ouvrage : RP GLOBAL Adresse de correspondance : RP GLOBAL France Les Bureaux de la Cité Mondiale 23 Parvis des Chartrons 33000 BORDEAUX Contact et coordonnées : Amandine SZURPICKI - Cheffe de projet 03 20 51 16 59 06 02 18 22 77 a.szurpicki@rp-global.com

2.1. Organigramme

La SARL « PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU » a été créée en novembre 2021 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc objet du présent dossier de demande. Situé sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny dans le département de la Vienne, il fait partie du portefeuille de projets développés par RP Global France, filiale de RP GLOBAL Energy GmbH, société autrichienne, elle-même filiale de RPG Capital GmbH. Afin d'attribuer une identité propre au projet, le nom d'usage est devenu "Parc photovoltaïque de Chasseneuil du Poitou". Les démarches administratives de modification de la raison sociale sont en cours.

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL



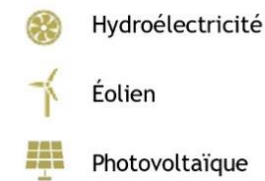
Organigramme RP GLOBAL GmbH précisant l'actionariat de la SARL "Parc photovoltaïque de Chasseneuil du Poitou"
- Mai 2022 -

2.2. Le groupe RP Global

RP Global est développeur, investisseur, constructeur, opérateur et producteur indépendant d'électricité avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables, et se spécialise dans les projets hydroélectriques, éoliens et solaires photovoltaïques.

Le groupe a démarré ses activités dans l'énergie à la fin des années 1980, avec le développement, le financement et la construction d'une vingtaine de projets mini-hydro en Autriche, suivi par 8 projets mini-hydro au Portugal et en Espagne dans les années 1990.

La société mène ses activités sur 3 continents : Europe, Amérique du Sud et Afrique. Aujourd'hui, ce sont plus de 4 GW en développement pour le groupe RP GLOBAL, dont 1 000 MW en France, sur les énergies hydroélectriques, éoliennes, et photovoltaïques.



484 MW
de projets en exploitation ou en construction

+ 4 GW
de projets en développement dans le monde

1 000 MW
de projets en développement en France



Le haut niveau de qualification des équipes RP GLOBAL leur confère les connaissances nécessaires pour intervenir à toutes les étapes d'un projet de production d'énergie renouvelable :

- L'accompagnement des acteurs territoriaux concernés : élus, propriétaires, citoyens ;
- Le développement de projets ;
- La mise en concurrence et la contractualisation avec les différents acteurs en amont, pendant et en phase d'exploitation du projet ;
- L'analyse économique et la viabilité des projets développés ou acquis ;
- La coordination et la supervision de la construction et de la mise en service des installations.

Le groupe RP Global, depuis 2015, diversifie ses activités en incorporant dans leur mix-technologique le solaire photovoltaïque, comme cela a été antérieurement le cas avec l'introduction de l'éolien dans ses actifs :



- En Europe de l'Ouest, avec le projet solaire photovoltaïque Carril, d'une puissance de 400 MW situé au sud de l'Espagne, et en Europe de l'Est avec à la filiale Enery, développeur du parc solaire Karad.
- En Afrique, en tant qu'actionnaire principal de JUMEME Rural Power Supply Ltd., fournisseur de services solaires aux larges actifs en Tanzanie, mais également de Oolu Solar, fournisseur de matériel solaire de production électrique pour le grand public.
- En France, depuis 2019, où s'est mis en place une équipe et un bureau à Bordeaux, spécialisés en photovoltaïque avec des objectifs de développement sur tout le territoire national.

Photographie du parc photovoltaïque "Karad" - Bulgarie

La maîtrise des énergies renouvelables, l'expérience dans le financement de projet ainsi que l'équipe multidisciplinaire constituent pour RP Global une base solide de travail dans ce secteur.

2.3. RP GLOBAL France

La filiale RP Global France, fondée en 2008, emploie 37 collaborateurs à Lille, où se trouve son siège, à Bordeaux et à Avignon. Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du développement, du financement, de la construction, de l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques.

A ce jour, la société a construit, développés ou exploités près de 200 MW d'actifs. Plus de 1000 MW sont en développement à travers le territoire national à l'Horizon 2024 pour ainsi contribuer activement à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en France, validée depuis 2020, qui prévoit d'élever la trajectoire du pays afin d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'EnR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.



Liste des parcs en exploitation, développés et/ou construits par RP GLOBAL France, description du portefeuille de projets - Mai 2021 -

Selon les besoins, RP Global France s'appuie également sur les compétences transversales du groupe qui possède des antennes internationales à Vienne, Hambourg et Madrid.

Partout, nous contribuons à produire une électricité propre, abordable et sécurisée pour le plus grand nombre : grand public, institutionnels, entreprises, ... RP Global est en recherche constante d'une qualité et d'une concertation irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

2.4. Méthode de travail

Pour mener à bien les projets et se donner tous les moyens pour le réaliser, RP GLOBAL France est présent à toutes les étapes de développement du parc solaire, et encore au-delà :



L'ensemble de ces actions permet de construire un projet en adéquation avec son environnement, nos engagements, et partagé par tous.

2.5. L'équipe dédiée au projet



Nicolas KÖNIG
Directeur France



Amandine SZURPICKI
Cheffe de projet



Sébastien VOUILLON
Responsable Développement



Olivier FAUCHER
Responsable Foncier



Sébastien CAPELIER
Responsable Environnement



Gaétan PRABEL
Chargé d'études SIG



Antoine CRESPIEN
Chargé de communication

Avec le support et le concours des 37 collaborateurs expérimentés de l'équipe française et de plus de 100 collaborateurs experts répartis dans le monde, composant l'équipe du groupe RP GLOBAL.

3. La construction de la concertation

3.1. Notre méthodologie de travail

La réalisation d'un projet solaire photovoltaïque sur un territoire représente un changement important pour les différents acteurs qui le composent. Mais cela constitue également une opportunité de travailler à un projet plus global de transition écologique et énergétique de nos territoires.

Au-delà de l'information directement consacrée au projet, différentes actions permettent d'intégrer plusieurs niveaux de communication permettant ainsi de :



CREER LE DIALOGUE

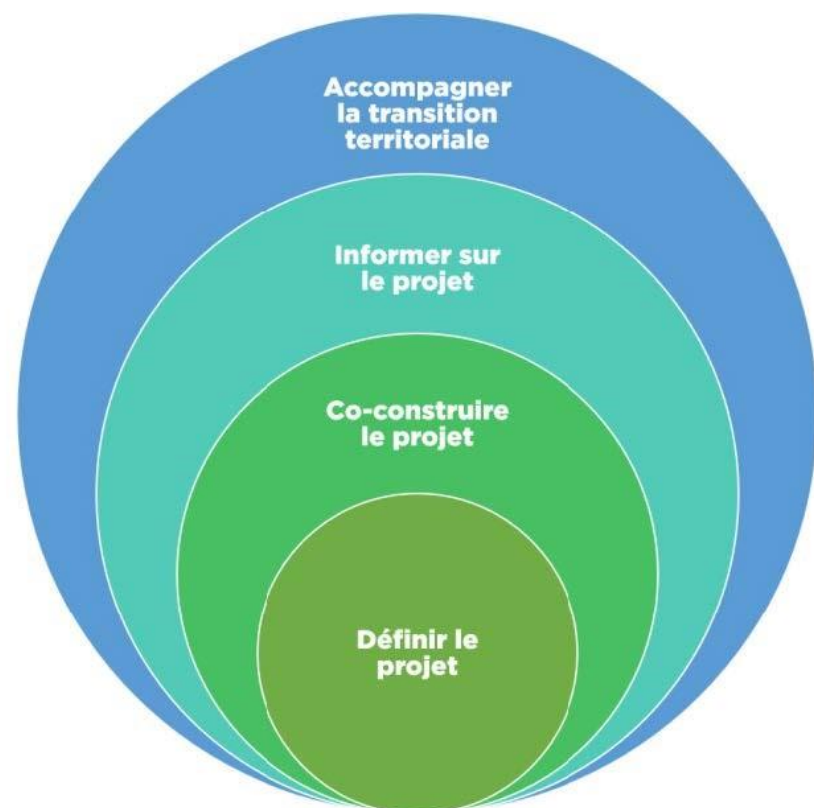


RENFORCER LE LIEN
AVEC LE TERRITOIRE



AMORCER LA PRISE DE
CONSCIENCE SUR LES SUJETS
ENERGETIQUES

Les différents niveaux de communication et de concertation peuvent être schématisés de la manière suivante :



ACCOMPAGNER LA TRANSITION TERRITORIALE :

Le développement d'un projet solaire photovoltaïque sur un territoire permet également d'entamer une approche constructive pour informer et renseigner les habitants sur les énergies renouvelables, le fonctionnement de l'énergie solaire, la consommation électrique et la nécessité de sa réduction, le fonctionnement du réseau électrique français... Il s'agit d'une approche pédagogique afin d'améliorer les connaissances de chacun et tendre à une prise de conscience commune sur la nécessité de participer à la transition énergétique de notre pays. RP GLOBAL s'engage en ce sens en privilégiant des actions qui dépassent les limites simples de l'information autour du projet pour l'intégrer dans une démarche globale de contribution à la création d'un territoire à énergie positive.

INFORMER SUR LE PROJET :

L'information autour du développement d'un projet d'infrastructure, comme l'est un projet solaire photovoltaïque, est primordiale. Que ce soit via des réunions, des interventions, des permanences, des lettres et courriers, ou encore des événements, chaque action est un moyen de communiquer sur le développement du projet photovoltaïque. Le but est d'arriver à une communication exhaustive, diffusée à chaque étape de développement au Comité Local de Suivi lorsqu'il existe, puis plus largement au territoire concerné lors des étapes clés du projet.

CO-CONSTRUIRE LE PROJET :

La concertation et la communication sont la clé de voûte des projets portés par RP GLOBAL France. Le dialogue et les échanges avec le territoire permettent de construire un projet durable, s'intégrant aux volontés locales et à leur environnement de vie. Plusieurs publics sont concernés par cette co-construction : les institutions publiques permettant de définir des contours fiables, en règle avec la réglementation et le fonctionnement de ces administrations, les personnalités publiques politiques locales, afin d'informer et de récolter leurs avis sur l'intégration du projet, et enfin le Comité Local de Suivi, composé d'habitants, d'entreprises locales, d'associations, afin de définir un projet qui tient compte des avis de tous.

DEFINIR LE PROJET :

Chacun de ces rendez-vous de concertation permet le débat et le travail autour de la réalisation, mais mène, à chaque période de co-construction, à la définition du projet : identité, logo, implantation, mesures compensatoires, mesures d'accompagnements, actions locales... L'objectif est de définir un axe qui tient compte de l'avis du plus grand nombre afin de construire un projet sain et durable.

L'ensemble de ces actions réalisées tout au long du développement, permet de construire un projet en adéquation avec les habitants, les parties prenantes locales, son environnement et nos engagements.

3.2. Un projet en lien avec les politiques publiques et territoriales

Dans le cadre du développement du projet solaire photovoltaïque des Deux Voies, et de la réalisation des études nécessaires à la définition des contours du parc et de sa composition, il est primordial de concerter le projet au-delà des riverains directement concernés par le projet. C'est ainsi que les institutions publiques et les politiques locaux ont également été rencontrés, afin d'intégrer plus globalement le projet dans les politiques d'aménagement et de développement territorial.

Les différents interlocuteurs contactés ou rencontrés en phase de prospection et au cours du développement de projet, rassemblés dans le tableau ci-dessous, ont ainsi contribué à créer avec le porteur du projet, un parc qui correspond aux attentes du plus grand nombre, dans le respect des cadres et des volontés exprimées par chacun.

Mandat / Fonction	Nom de l'interlocuteur	Objet des échanges
. Maire de Jaunay-Marigny . Vice-président de Grand Poitiers jusqu'en juillet 2021 (culture) . Conseiller départemental depuis juin 2021 . Responsable des relations extérieures du Futuroscope	M. Jérôme NEVEUX	Genèse du projet, historique du site et difficulté de valorisation de ces terrains Accord de principe sur le projet et présentation en Commission des adjoints
Responsable du service Urbanisme de Jaunay-Marigny	Mme Manuella NARDO	
Directeur des Aménagements et des services techniques	M. Thomas AUBUGEAU	
. Maire de Chasseneuil-du-Poitou . Vice-président de Grand Poitiers (finances) . 4 ^{ème} Vice-président du Conseil départemental (finances)	M. Claude EIDELSTEIN	Genèse du projet, historique du site et difficulté de valorisation de ces terrains Conseil de s'adresser à Grand Poitiers ayant la compétence pour le développement des EnR
Responsable du service Urbanisme de Chasseneuil-du-Poitou	M. Renaud GAUD	
Vice-présidents de Grand Poitiers (transition énergétique)	M. Romain MIGNOT	Inscription du projet dans le cadre de la Charte de développement des EnR Présentation du contour et des enjeux liés au projet
	M. Aloïs GABORIT	
Directeur de la Transition énergétique de Grand Poitiers jusqu'en décembre 2021	M. Jérôme FREISSEIX	Genèse du projet, historique du site et difficulté de valorisation de ces terrains Confirmation de l'intérêt du projet dans le cadre de la politique de développement des EnR sur le territoire
Directeur de l'Energie	M. Philippe GOHLER	
. Chargé de mission Energie-Climat jusqu'en décembre 2021 . Directeur de la Transition énergétique de Grand Poitiers depuis janvier 2022	M. Sébastien BARDET	
Responsable du pôle maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables (Grand Poitiers)	M. Thomas MANCEAU	

Mandat / Fonction	Nom de l'interlocuteur	Objet des échanges
Chargé de mission Energie-Climat (Grand Poitiers)	M. Yann CHAUVIN	
Responsable du Pôle Stratégies territoriales et projets d'aménagement (Grand Poitiers)	Mme Marie BASTILLE	Compatibilité du projet avec les documents et les autres réglementations d'urbanisme en vigueur
Chef de mission du Parc du Futuroscope (Conseil départemental)	M. Sébastien BOLLEE	Insertion du projet dans le paysage et les activités de la Technopole du Futuroscope Réflexions autour du projet de neutralité carbone et de l'atteinte de l'autonomie énergétique du Futuroscope d'ici 2025.
Directeur général adjoint de l'Aménagement du territoire (Conseil départemental)	M. Jean-Paul GUILLON	
Directeur de l'Urbanisme, du Logement et des Nouvelles technologies (Conseil départemental)	M. Michel CAUD	
Responsable d'unité Urbanisme opérationnel (DDT)	M. Pascal ROUX	Cadrage amont et en phase de développement : compatibilité avec les documents d'urbanisme et les autres réglementations, complétude des études, des consultations et du dossier de demande
Directrice de la Chambre départementale d'Agriculture	Mme Agnès CHABRILLANGES	Validation de principe compte tenu de la typologie des terrains et du recul de l'agriculture
Responsable du pôle territorial	M. Olivier PASSELANDE	
Chargée de mission Energies	Mme Fanny GAILLARD	
Pédologue	M. Abdel OURZIK	
Chargé de mission Conservation et restauration des espèces menacées (DREAL)	M. Frédéric THEUIL	Présentation de la typologie des terrains et validation des protocoles et pression des inventaires à réaliser
Ingénieur d'études (Service Régional d'Archéologie)	M. Edouard VEAU	Procédure réglementaire lié au diagnostic archéologique prescrit sur une partie du site
Facilitateur Clauses sociales Nord Poitou-Charentes (Maison locale)	M. Frédéric MANGEANT	Présentation des démarches pour favoriser l'emploi local en insertion
Responsable des actifs de LISEA	Yannick DE PRIESTER	Conception du projet tenant compte des contraintes relatives à la circulation des trains et à l'exploitation de la LGV
Responsable foncier de LISEA	Anne-Florence CHAILLOU	

Mandat / Fonction	Nom de l'interlocuteur	Objet des échanges
Responsable foncier de COFIROUTE	Emeric HENRY	Conception du projet tenant compte des contraintes relatives à la circulation des voitures et poids lourds, et à l'exploitation de l'autoroute

3.3. Les temps forts de la concertation autour du projet

Plusieurs actions de concertation ont été menées sur le territoire auprès de différents publics afin de définir un projet qui tient compte de l'avis d'un maximum de parties prenantes : collectivités territoriales, exploitants et gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, services de l'Etat, etc.

La concertation autour du projet photovoltaïque des Deux Voies aura été marquée par plusieurs temps d'échanges avec les parties prenantes identifiées. L'implication de l'équipe projet auprès des différents interlocuteurs a permis d'aboutir à un projet consensuel, répondant aux objectifs locaux en matière de développement des énergies renouvelables, et techniquement acceptable par les gestionnaires des infrastructures voisines.

Comme le montre l'historique déroulé ci-dessous, des échanges ont été nécessaires aux différentes étapes clés du montage de projet afin d'intégrer au mieux les attentes des parties concernées :

Niveaux de communication		Dates	Actions de concertation et/ou de communication
PHASE DE LANCEMENT DU PROJET			
Informer	Accompagner	17/03/2021 07/04/2021	Entretiens téléphoniques avec Renaud GAUD , Service Urbanisme de Chasseneuil ↳ Discussion autour de la compatibilité avec le PLUi et demande de rdv avec M. le Maire, puis relance ultérieure. Conseil de consulter au préalable Grand Poitiers qui a la compétence en urbanisme et en énergies renouvelables.
Informer	Accompagner	02/04/2021	Réunion (visio) avec Sébastien BARDET , Service Transition énergétique de Grand Poitiers ↳ Favorable sur le principe de ce projet PV, compte tenu de la typologie des parcelles. Charte des EnR en cours de rédaction.
Informer	Accompagner	19/04/2021	Réunion avec Jérôme NEVEUX , Maire de Jaunay-Marigny, Joël BIZARD , Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et Manuella NARDO , Service urbanisme ↳ Favorables sur le principe de ce projet PV, compte tenu de la typologie des parcelles. Avis confirmé par les élus municipaux en mai 2021.

Niveaux de communication		Dates	Actions de concertation et/ou de communication
Informer	Définir	20/04/2021	Réunion (visio) avec Emeric HENRY , Cofiroute ↳ Présentation de l'aire d'étude. Indication des conditions d'implantations à respecter à proximité de l'autoroute A10.
Informer	Définir	20/04/2021	Entretien téléphonique avec Frédéric THEUIL , DREAL ↳ Validation et ajustement des protocoles d'inventaires écologiques
Informer	Définir	26/04/2021	Réunion (visio) avec Yannick DE PRIESTER , LISEA ↳ Présentation de l'aire d'étude. Indication des conditions d'implantations à respecter à proximité de l'autoroute A10.
PHASE DE CONCEPTION DU PROJET ET DE SES MESURES ASSOCIEES			
Informer	Accompagner	29/06/2021	Réunion avec Sébastien BOLLEE , Jean-Paul GUILLON , Michel CAUD du Conseil départemental et Serge BRILLANT du Futuroscope ↳ Intérêt du projet dans le contexte de la Technopole du Futuroscope et de l'objectif d'autonomie énergétique du Parc d'ici 2025.
Accompagner		22/07/2021	Rencontre avec Frédéric MANGEANT , Mission locale ↳ Présentation du projet et son calendrier prévisionnel de construction Présentation des possibilités d'accompagnement de la structure pour intégrer des travailleurs locaux en insertion lors du futur chantier de construction.
Informer		23/08/2021	Rencontre avec Manuella NARDO , service Urbanisme de Jaunay-Marigny ↳ Avancement général du projet et des études, et compatibilité avec le PLU communal.
Informer	Définir	20/09/2021	Réunion Marie BASTILLE et Yann CHAUVIN , Services Urbanisme et Transition énergétique de Grand Poitiers ↳ Présentation du projet et de son avancement. Cadrage autour des réglementations en urbanisme (compatibilité avec les documents en vigueur et loi Barnier).
Définir		05/10/2021	Réunion Yannick DE PRIESTER et Anne-Florence CHAILLOU , LISEA ↳ Avancement général du projet, premiers résultats de l'étude de réverbération, confirmation des exigences SNCF à prendre en compte

Niveaux de communication		Dates	Actions de concertation et/ou de communication
Informer		14/10/2021	Entretiens téléphoniques avec Renaud GAUD et Manuella NARDO , Services urbanisme de Chasseneuil et de Jaunay ↳ Demandes de rdv MM. les Maires et relance ultérieure
Définir		15/10/2021	Entretien téléphonique et échanges mail avec Pascal ROUX , DDT ↳ Cadrage autour des réglementations en urbanisme (compatibilité avec les documents en vigueur et loi Barnier).
Définir		20/10/2021	Visite terrain avec Emeric HENRY , Cofiroute ↳ Avancement du projet, premiers résultats de l'étude de réverbération, confirmation des exigences de Cofiroute à prendre en compte
Informer	Définir	25/01/2022	Entretien téléphonique avec Marie BASTILLE , Grand Poitiers ↳ Confirmation des suites à donner sur la base des retours de la DDT. Cadrage de la modification des règlements des PLU(i) au titre de la Loi « Barnier »
Informer	Accompagner	25/01/2022	Entretien téléphonique Sébastien BARDET , Grand Poitiers ↳ Présentation de la Charte de développement des EnR adoptée récemment par le Conseil communautaire. Besoin de présenter le projet en commission d'élus pour valider le déroulement des différentes procédures, notamment liées à l'urbanisme réglementaire. Demande réitérée en mars 2022.
Informer	Accompagner	01/04/2022 15/04/2022	Entretiens téléphoniques avec Thomas MANCEAU , Grand Poitiers ↳ Souhait de devenir signataire de la Charte de développement des EnR de Grand Poitiers. Besoin de présenter le projet en commission d'élus pour valider le déroulement des différentes procédures, notamment liées à l'urbanisme réglementaire.
Informer	Définir	05/07/2022	Courrier à l'attention de Romain MIGNOT et Aloïs GABORIT , Vice-présidents de Grand Poitiers ↳ Présentation du projet, du résultat des études, des différentes mesures ERC. Information sur les procédures à suivre en termes d'urbanisme (étude dérogatoire Loi Barnier et modification des règlements). Réitération de la proposition de rencontre pour inscrire le projet et des

Niveaux de communication		Dates	Actions de concertation et/ou de communication
			démarches de prospection de RP Global dans la Charte communautaire sur les EnR.
Informer	Co-construire	08/07/2022	Courrier à l'attention de Jérôme NEVEUX , Maire de Jaunay-Marigny, remis en main propre à Manuella NARDO , Service urbanisme ↳ Présentation du résultat des études, des implantations projetées, des différentes mesures ERC et des procédures réglementaires à venir. Proposition de présenter le projet en Conseil municipal, de réaliser un publipostage sur la commune, et d'organiser une permanence d'information.
Informer	Co-construire	11/07/2022	Courrier à l'attention de Claude EIDELSTEIN , Maire de Chasseneuil-du-Poitou, remis en main propre à Renaud GAUD , Service urbanisme ↳ Présentation du résultat des études, des implantations projetées, des différentes mesures ERC et des procédures réglementaires à venir. Proposition de présenter le projet en Conseil municipal, de réaliser un publipostage sur la commune, et d'organiser une permanence d'information.
Informer	Co-construire	27/07/2022	Rencontre des Directions de l'Hôtel Mercure, de l'Hôtel du Parc et de la Résidence Eolis 2 ↳ Présentation du projet, du résultat des études, des mesures d'insertion paysagère et des photomontages depuis une des chambres de l'hôtel Mercure.
POURSUITE DU TRAVAIL D'ANCRAGE TERRITORIAL			
Informer	Co-construire	04/10/2022	Réunion avec Romain MIGNOT et Aloïs GABORIT , Vice-présidents de Grand Poitiers, Philippe GOHLER et Thomas MANCEAU , service Energie de Grand Poitiers ↳ Présentation générale du projet et échanges autour de la politique énergétique et agricole de la collectivité. Fort intérêt pour la typologie du projet sur terrain dégradé. Programmation de la signature de la Charte de développement des EnR avec les élus de Grand Poitiers et des municipalités.
Informer	Co-construire	21/10/2022	Réunion avec Jérôme NEVEUX , Maire de Jaunay-Marigny, et Thomas AUBUGEAU , Services techniques de la commune ↳ Présentation du projet finalisé, de l'intégration des retours des différentes parties prenantes (hôtels, résidences, gestionnaires d'infrastructures, Grand Poitiers...), communication auprès de la population,

Niveaux de communication		Dates	Actions de concertation et/ou de communication
			acquisition des parcelles du projet, fiscalité de la commune
Informer	Co-construire	27/06/2023	Réunion avec Romain MIGNOT et Aloïs GABORIT , Vice-présidents de Grand Poitiers, ainsi que d'autres développeurs de projets énergétiques ↳ Politique de développement des EnR sur le territoire, élargissement du PLUi aux 40 communes de la Communauté urbaine, signature de la Charte des EnR

Il est à noter que d'autres opérations de communication et d'information visant principalement les élus locaux et le grand public se poursuivront en phase d'instruction de la demande de permis de construire et en phase de pré-construction (phasage du chantier, mesures d'insertion et d'accompagnement...). En particulier, le porteur de projet proposera de tenir une permanence d'information publique, réunissant notamment les administrés souhaitant connaître la configuration finale du projet et ses mesures associées. De plus, RP Global se proposera de présenter les enjeux inhérents au projet auprès des élus du Conseil départemental, des Conseils municipaux et du Conseil communautaire. A ces occasions, il s'agira également de définir des mesures d'accompagnement intéressant le territoire, en lien par exemple avec les économies d'énergie, la sensibilisation au développement durable, etc.

Les paragraphes qui suivent présentent plus en détails la manière dont le porteur de projet a pris en considération les retours des différentes parties prenantes dans la conception et l'accompagnement de son projet.

4. La prise en compte des enjeux locaux

Plusieurs enjeux de premier plan et spécifiques au parc photovoltaïque des Deux Voies ont été identifiés au plus tôt dans le développement du projet. Ils ont alors donné lieu à différents échanges particuliers avec les parties prenantes directement concernées par ces questions. Il s'agit dans les paragraphes qui suivent, de retracer par typologie d'enjeux, les orientations données aux implantations en réponse aux problématiques exposées par les parties prenantes, ainsi que les mesures directement issues de ces discussions.

L'ensemble des autres enjeux mis en évidence dans le cadre des états initiaux sur l'environnement humain, physique et naturel, est bien évidemment traité de manière approfondie dans le rapport dédié aux études d'impact.

4.1. L'inscription du projet dans la politique locale des énergies renouvelables

La Communauté urbaine de Grand Poitiers a élaboré une Charte de développement des énergies renouvelables sur son territoire de quarante communes. Celle-ci a été approuvée en Conseil communautaire du 10 décembre 2021. Ladite Charte s'inscrit également dans le cadre de programmes plus larges fixant les objectifs du territoire en matière de transition énergétique, avec notamment le Schéma Directeur des Energies, ainsi que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Dans ce contexte, la collectivité sera susceptible d'accorder son soutien à de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable ayant suivi un schéma de concertation satisfaisant, et dont la qualité garantit le respect

des enjeux environnementaux. Ces principes de développement de projets doivent à ce titre être appliqués tout au long du montage des projets, de la phase de prospection jusqu'à l'exploitation des parcs construits.

Bien que la Charte ait été adoptée postérieurement au démarrage du présent projet, le développeur RP Global a mené au plus tôt des échanges avec différents représentants de la Communauté urbaine de Grand Poitiers et des services de l'Etat. L'objectif recherché de ces concertations était d'adapter le projet au plus près des politiques locales de transition énergétique et des réglementations propres au territoire.

EN PHASE DE LANCEMENT DU PROJET :

Comme décrit au paragraphe 3.3, plusieurs contacts ont été établis pour recueillir un avis de principe de la part des collectivités locales aux niveaux municipal et intercommunal, préalablement à la réalisation des études d'impact.

A ce stade amont, M. le Maire de Chasseneuil-du-Poitou a orienté le porteur de projet vers les instances de Grand Poitiers ayant la compétence du développement des énergies renouvelables et de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Une fois le projet plus avancé et pré-validé par les instances de Grand Poitiers, une présentation de celui-ci devant M. le Maire et son Conseil pourrait être de nouveau envisagée.

Compte tenu du caractère dégradé des parcelles et de l'absence d'usage actuel et à venir, M. le Maire de Jaunay-Marigny et ses adjoints ont validé le principe d'un projet photovoltaïque au sol au droit de la zone ciblée.

De même, au vu de la nature des terrains visés, pour les représentants du service de la Transition énergétique de Grand Poitiers, un tel projet pourrait tout à fait s'inscrire dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Les élus seront particulièrement attentifs à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet qui sera proposé à l'issue des études d'impact (insertion paysagère, espèces protégées, etc.). Par ailleurs, la société RP Global a exprimé sa motivation pour connaître les contours de la Charte, alors en cours d'élaboration par les élus communautaires. S'agissant d'encadrer le développement des prochains projets EnR de grande ampleur, les critères d'acceptabilité fixés par le Conseil communautaire pourraient ainsi être pris en compte au plus tôt.

EN PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET :

A l'avancée des études détaillées du projet, plusieurs sujets spécifiques ont émergé et ont fait l'objet d'échanges particuliers avec les personnes référentes localement, au sein de Grand Poitiers et des services de l'Etat. Des mesures dédiées ont alors été intégrées lors de l'élaboration du projet détaillé. Il s'agit en particulier de sujets relatifs à l'urbanisme réglementaire et à la mise en œuvre de la politique énergétique sur le territoire de Grand Poitiers :

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
Le projet doit être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur. A défaut, et en fonction du calendrier prévisionnel de construction de la future centrale, une mise en compatibilité doit être visée dans le cadre, soit d'une procédure spécifique en accord avec Grand Poitiers (déclaration de projet, modification ou révision), soit lors de l'élargissement du PLUi de Grand Poitiers aux quarante communes.	Divers échanges avec le service Urbanisme de Grand Poitiers et la DDT de la Vienne ont été nécessaires, et ont permis de conclure sur les points suivants : - Le projet répond à la définition des constructions et installations d'intérêt collectif, tels que mentionnés dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est compatible avec le PLUi sur Chasseneuil et le sera avec le PLU de Jaunay en respectant les conditions stipulées. - L'ensemble des dispositions prescrites par les deux règlements seront intégrées au projet : réseaux, accès, gestion des eaux, etc. - En accord avec les dispositions prévues par le PLU de Jaunay, les distances de retrait des installations PV par rapport à l'A10 et à la LGV ont pu être ajustées sur la base des avis des gestionnaires de réseau : 3,5 m par rapport aux limites ferroviaires et 50 m par rapport à l'axe central de l'autoroute. <p>Par ailleurs, le gestionnaire de la LGV SEA a fait connaître aux services compétents son souhait de renoncer à ses emplacements réservés. Grand Poitiers pourra alors engager une modification des zonages des deux documents en vigueur.</p>
Des implantations à moins de 100 m de l'axe centrale de l'autoroute nécessitera la réalisation d'une étude dérogatoire au titre de la Loi dite « Barnier ».	<p>Une étude dérogatoire sera produite par le porteur de projet après avoir proposé des mesures satisfaisantes d'insertion paysagère, de qualité architecturale et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un maximum de surface (-5000 m²) a été réservé pour des aménagements paysagers (plantations linéaires ou en bosquets d'essences locales et diversifiées). - La hauteur des structures photovoltaïques sera limitée à 2,18 m pour réduire les perceptions visuelles depuis l'extérieur du site. - Le choix des teintes des constructions et des installations s'est fait en cohérence avec les éléments existant localement : modules et structures photovoltaïques rappelant l'architecture moderne et tertiaire de la Technopole du Futuroscope ; clôtures et postes techniques rappelant les installations de la LGV et de l'autoroute. - Une étude de réverbération réalisée par le bureau d'étude spécialisé Solais a conclu à une probabilité et une sévérité limitées du risque d'éblouissement. Les plantations qui seront réalisées le long de l'autoroute réduiront encore ce risque. <p>L'ensemble de ces dispositions ont été validées par le gestionnaire de l'autoroute A10 par courrier en date du 14 mars 2022.</p>

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
 <p>Photomontage avec mesures paysagères, réalisé depuis l'autoroute en direction de Paris</p>	
Afin de recueillir le soutien de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, le porteur de projet devra se conformer aux termes de la Charte approuvée en décembre 2021.	<p>A compléter suite à rencontre des 2 Vice-présidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures ERC - investissements publics et citoyens, financement participatif - communication autour du projet, information du grand public - engagements futurs en phase d'exploitation

4.2. Les enjeux liés au voisinage

L'un des principaux atouts du site d'implantation réside dans l'absence de co-visibilité avec les premières habitations présentes à environ 300 mètres au nord-est des limites de la future centrale. En revanche, la proximité relative avec la Technopole du Futuroscope présente en vis-à-vis, de l'autre côté de l'autoroute, a fait l'objet d'une attention particulière en termes d'intégration dans ce paysage urbain et tertiaire. En effet, l'accueil touristique (restaurants, hôtels, parc d'attraction, etc.) et professionnel (bureaux et siège d'entreprises) représentent des atouts de développement certain pour la Technopole, ainsi que l'aire urbaine. C'est dans ce cadre que plusieurs représentants des lieux ont été rencontrés par le porteur de projet pour assurer la prise en compte des intérêts de ce site attractif, entre les mois de juin 2021 et mai 2022.

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
<p>Les gérants des deux hôtels présentant quelques chambres avec vis-à-vis sur l'autoroute et le futur parc, devront être consultés une fois l'évaluation des incidences paysagères réalisée.</p>	<p>Des mesures spécifiques d'insertion paysagère ont été proposées, dans un contexte urbain très contraint par la présence d'infrastructures comme l'autoroute, la LGV et la ligne haute tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un maximum de surface (~5000 m²) a été réservé à des plantations linéaires ou en bosquets d'essences locales et diversifiées. - La hauteur des structures photovoltaïques sera limitée à 2,18 m pour réduire les perceptions visuelles depuis l'autre côté de l'autoroute. - Le choix des teintes des constructions et des installations s'est fait en cohérence avec les éléments existant localement : modules et structures photovoltaïques rappelant l'architecture moderne et tertiaire de la Technopole du Futuroscope ; clôture et postes techniques rappelant les installations de la LGV et de l'autoroute. <p>Suite des rencontres avec les gérants des hôtels Mercure et des Pirates, les plus concernés</p>



Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
Photomontage avec mesures paysagères, réalisé depuis une chambre de l'hôtel Mercure	
<p>La future centrale pourrait faire partie intégrante du programme ambitieux de la Technopole d'atteinte de la neutralité carbone et d'autonomie énergétique.</p>	<p>Trois solutions pourront être étudiées et proposées au Conseil départemental en tant que gestionnaire de la Technopole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - injection directe de l'électricité produite pour une autoconsommation ; - signer un contrat d'achat d'électricité renouvelable (<i>Power Purchase Agreement</i>) ; - faire l'acquisition de la future centrale et devenir ainsi producteur d'énergie. <p>Chacune de ces solutions pourra être évaluée dans les mois à venir en fonction du niveau d'investissement auquel souhaite participer la Technopole.</p>
<p>Les modules qui seront installés dans la centrale devront être produits localement, une usine étant implantée à Châtelleraut.</p>	<p>En France, près de 90% des modules mis en place sont de provenance chinoise en raison des prix significativement plus compétitifs. Le porteur de projet s'est toutefois engagé à consulter le fournisseur local et à le retenir dans l'hypothèse où cela serait économiquement viable pour le projet.</p>

Il est convenu de poursuivre dans les prochains mois les échanges avec les représentants de la Technopole pour avancer sur ces réflexions et ces sujets ayant une échéance plus lointaine.

4.3. Les enjeux liés aux réseaux et autres servitudes

La proximité des lieux avec différents réseaux (ligne à haute tension, ligne télécom et faisceaux hertziens) et infrastructures de transport de grande ampleur (ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux et autoroute A10), a nécessité une attention particulière en phase d'études, ainsi que des échanges réguliers avec les principaux gestionnaires, comme le montre le résumé qui suit.

LA LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-BORDEAUX :

La société LISEA, concessionnaire de la LGV SEA située en bordure ouest du projet est en contact constant avec le propriétaire de l'infrastructure, SNCF-Réseau. Le porteur de projet a échangé à diverses reprises avec LISEA pour s'assurer que le projet qui est présenté satisfait aux exigences en matière de sécurité pour la circulation des trains, ainsi que d'intégrité de l'infrastructure. Il a ainsi tenu compte dans ses implantations des différentes servitudes et autres dispositions constructives prescrites par SNCF-Réseau et LISEA.

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
<p>Exclure toute construction à moins de 3,50 mètres à l'extérieur des clôtures ferroviaires et de 1,50 mètre à l'extérieur des limites de cession.</p>	<p>L'implantation des installations et des constructions de la centrale respectent ces dispositions.</p>

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
Conservier les plantations arbustives réalisées par SNCF-Réseau au droit de certaines parcelles du site d'étude dans le cadre de ses engagements de l'Etat.	
Ne créer aucun obstacle temporaire ou définitif pour la circulation sur les voies latérales, ni au droit des accès à la plateforme ferroviaire.	Un accès permanent sera consenti pour permettre à SNCF-Réseau de réaliser ses opérations d'inspection et de maintenance le long des clôtures de l'emprise autoroutière ou au droit de son infrastructure. Ainsi, lors des échanges entre le porteur de projet et le concessionnaire, il a été convenu qu'un portail à double canon serait installé aux entrées de la centrale, et qu'une clé serait remise au concessionnaire.
L'écoulement des eaux et le fonctionnement du réseau hydraulique de la LGV SEA devront strictement être maintenus en l'état. Aucune incidence sur le fonctionnement des réseaux d'évacuation des eaux de toute nature en provenance des emprises de la LGV SEA ne saura être tolérée. Aucune rétention d'eau pouvant endommager les assises de la plateforme de la LGV ne sera admise.	La construction puis l'exploitation de la centrale photovoltaïque ne modifieront pas la topographie actuelle des lieux, de même que les écoulements hydrauliques. De ce fait, aucune modification du circuit d'écoulement des eaux n'est à attendre.
Ne pas entrer en contact direct avec la clôture ferroviaire en raison des risques électriques.	Un dispositif non conducteur sera mis en œuvre entre la clôture de la centrale et celle de la LGV, comme une palissade en bois ou un merlon de terre.
Une étude d'éblouissement devra montrer l'absence de criticité de gêne visuelle pour la circulation des trains (intégrant les 2 sens de circulation sur chaque voie).	Les structures fixes et orientées en direction du sud ont été retenues pour limiter au maximum ces incidences. Les verres protégeant les cellules photovoltaïques seront traités contre les reflets. Le bureau d'études Solais a conclu que la probabilité et la sévérité du risque d'éblouissement s'en trouveront limitées.
Conduire une étude de compatibilité électromagnétique afin de garantir le fonctionnement du GSM-Rail de la LGV SEA présent à proximité.	L'ensemble des sources émettrices d'un champ électromagnétique, notamment les postes de transformation et le poste de livraison, ont été positionnés à une distance suffisante pour ne pas créer d'interférences pour le système de télécommunication de la LGV.

LISEA, après avoir constaté que les installations proposées par la société porteuse ainsi que les études associées, se conformaient aux servitudes liées à l'exploitation de la LGV, a validé par courrier en date du 08 avril 2022, les aménagements tels que présentés dans le dossier de demande.

L'AUTOROUTE A10 :

De la même manière, le porteur de projet a échangé à diverses reprises avec le concessionnaire Cofiroute pour s'assurer que le projet qui est présenté satisfait aux exigences en matière de sécurité pour la circulation des trains, ainsi que d'intégrité de l'infrastructure. Il a ainsi tenu compte, dans ses implantations, des différentes

servitudes et autres dispositions constructives prescrites pour garantir aux abords de la centrale, la stabilité de l'infrastructure et de ses aménagements connexes, ainsi que la sécurité des usagers.

Demande exprimée	Réponses apportées dans le projet
Les panneaux photovoltaïques ne devront pas être source d'éblouissement pour les conducteurs, et tout particulièrement les poids-lourds, dont la cabine est surélevée. Une étude d'intégration visant à évaluer et supprimer les effets indésirables sur les usagers de l'autoroute (flash lumineux...) est à mener.	Les structures fixes et orientées en direction du sud ont été retenues pour limiter au maximum ces incidences. Les verres protégeant les cellules photovoltaïques seront traités contre les reflets. Le bureau d'études Solais a conclu que la probabilité et la sévérité du risque d'éblouissement s'en trouveront limitées. A terme, les plantations prévues réduiront encore ces effets.
Les installations et les constructions de la centrale ne devront pas être implantés à moins de 50 mètres de l'axe central de l'autoroute. Si toutefois le projet nécessitait de réduire encore la largeur de cette bande, une étude conjointe serait alors à mener avec Cofiroute visant à en mesurer les impacts.	Le projet exclura toute installation à moins de 50 mètres de l'axe central de l'autoroute. En accord avec Cofiroute, ces espaces non construits pourront toutefois être employés pour des pistes internes à la centrale, ou encore pour des plantations paysagères et écrans visuels.
L'absence totale de rejet d'eau de ruissellement dans le domaine public autoroutier tant direct qu'indirect, notamment en trop-plein de zone humide devra être garantie. A défaut, des aménagements devront réorienter les eaux en dehors des emprises de l'A10.	La construction puis l'exploitation de la centrale photovoltaïque ne modifieront pas la topographie actuelle des lieux, de même que les écoulements hydrauliques. De ce fait, aucune modification du circuit d'écoulement des eaux n'est à attendre.
L'accès à l'ouvrage autoroutier devra être préservé : un accès et un passage véhicule extérieur le long de la clôture autoroutière est à maintenir pour son entretien ainsi qu'aux points d'accès.	Un accès permanent sera consenti pour permettre à Cofiroute de réaliser ses opérations d'inspection et de maintenance le long des clôtures de l'emprise autoroutière ou au droit de ses aménagements connexes. Ainsi, lors des échanges entre le porteur de projet et le concessionnaire, il a été convenu qu'un portail à double canon serait installé aux entrées de la centrale, et qu'une clé serait remise au concessionnaire.

Cofiroute, après avoir constaté que les installations proposées par la société RP Global ainsi que les études de réverbération se conformaient aux servitudes liées à l'exploitation de l'autoroute A10, a validé par courrier en date du 14 mars 2022, les aménagements tels que présentés dans la présente étude d'impact.

LES AUTRES RESEAUX :

Concernant la prise en compte de la proximité voire la présence *in situ* de réseaux divers (ligne à haute tension, ligne télécom et faisceaux hertziens), le porteur de projet, à travers son bureau d'études en charge des études d'impact a consulté chacun des gestionnaires. Ajoutés à d'éventuels contacts directs supplémentaires (RTE et Optline notamment), l'implantation proposée des installations et des constructions tient compte de leurs prescriptions, en terme d'accès, d'éloignement par rapport aux lignes, et d'absence d'interférences avec les signaux radios.

5. Les retombées pour le territoire

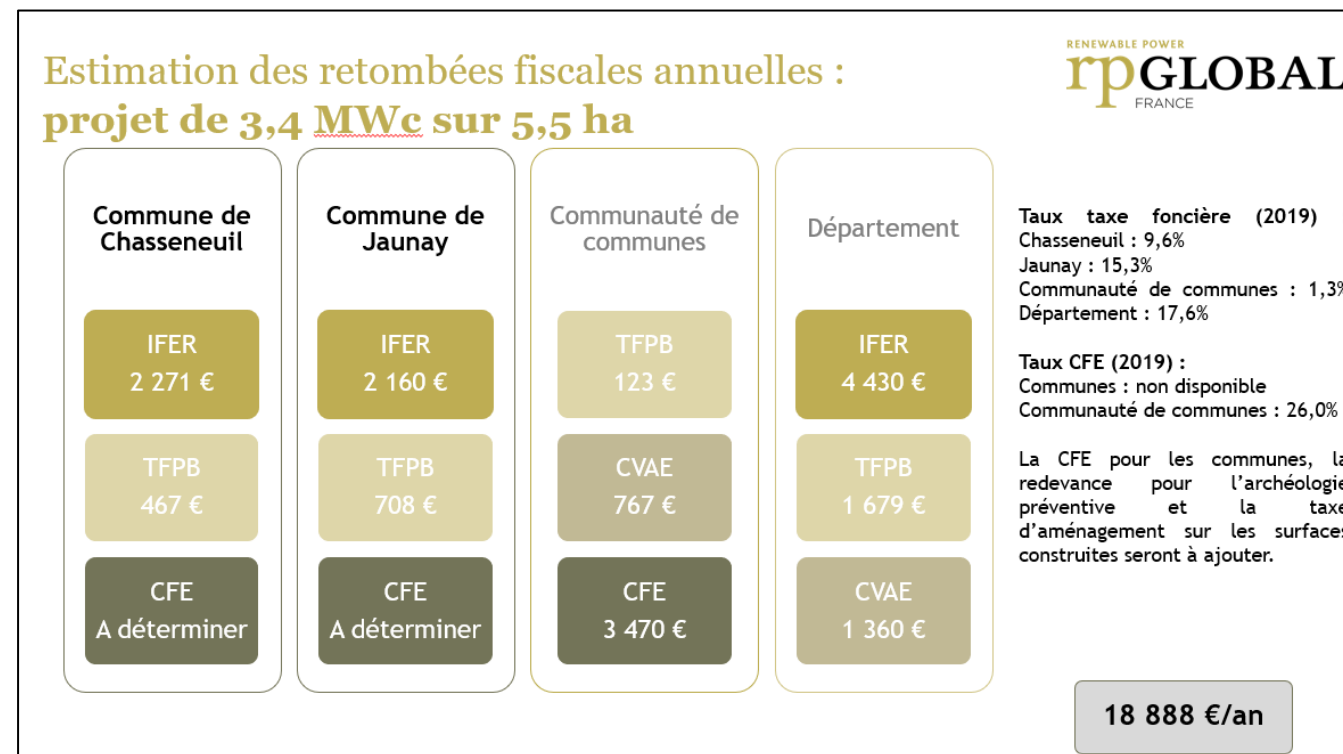
Le fonctionnement du parc solaire photovoltaïque des Deux Voies est prévu de durer environ 35 ans. Les retombées économiques pour les collectivités permettent donc d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie des personnes habitant ou travaillant sur le territoire.

L'activité solaire constitue donc un levier économique pour ces territoires, notamment grâce à la perception de taxes. Il s'agit donc pour le territoire d'un impact positif qui s'inscrira dans le temps.

LA CREATION DE NOUVELLES RECETTES FISCALES :

Les retombées fiscales concernent donc un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 5,5 ha de 3,4 MWC qui s'implantera sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny.

L'implantation d'unités de production électrique est soumise à un certain nombre de taxes qui génèrent des revenus pour les deux municipalités, la Communauté urbaine de Grand Poitiers et le département de la Vienne, comme le présentent les évaluations effectuées ci-dessous :



Synthèse des retombées fiscales estimées pour le territoire

UNE CREATION D'ACTIVITE :

L'organisation, la construction puis la maintenance d'un parc photovoltaïque engendre des retombées indirectes pour le territoire, qui représentent une création d'activité dans les secteurs concernés.

Cet impact est moins facilement mesurable que le précédent puisqu'il est indirect, mais il n'en est pas moins réel. La création d'activité dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie principalement se fait

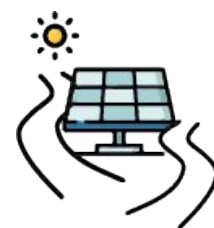


essentiellement lors de la période de construction où bon nombre de travailleurs sont amenés à transiter autour du chantier.

Cette dynamique continue, de façon plus modérée, lors de la phase d'exploitation qui demande une présence régulière, sur le terrain, de membres de notre cellule d'exploitation, mais également de techniciens certifiés pour l'entretien et la maintenance des équipements.

Ces opérateurs de maintenance constituent également des emplois non délocalisables sur le secteur, qui peuvent être déjà présents si le secteur est ancré dans l'énergie solaire, ou qui restent à créer si ce n'est pas encore le cas.

Ces éléments sont moins facilement quantifiables que les retombées fiscales, mais ils restent instigateurs d'un cercle vertueux d'activité et d'emploi dans la région à l'échelon local.



Parc photovoltaïque **des Deux Voies**

BILAN DE CONCERTATION LOCALE

ANNEXES

Contenu :

- Support de présentation diffusé aux services Urbanisme et Transition énergétique de Grand Poitiers (mars et avril 2022)
- Présentation annexée aux courriers transmis aux élus municipaux et communautaires (juillet 2022)
- Présentation remise aux gérants des résidences et hôtels riverains en vis-à-vis (juillet 2022)
- Charte de développement des énergies renouvelables sur le territoire de Grand Poitiers

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Projet de parc photovoltaïque de la Vallée des Gelées
Communes de CHASSENEUIL-DU-POITOU
et de JAUNAY-MARIGNY

Mars 2021

Amandine SZURPICKI
Cheffe de projet
✉ a.szurpicki@rp-global.com
☎ 06.02.18.22.77

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

1

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Sommaire

1. Présentation du projet « Vallée des Gelées »
2. Urbanisme réglementaire
3. Enjeux identifiés sur le site avant projet
4. Principes d'implantations proposés

2

1. Présentation du projet
« Vallée des Gelées »

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

3

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Déroulement du développement de projet

- Janvier 2021 :**
Prise de contact avec COSEA (constructeur de la LGV SEA) : proposition des délaisés fonciers
- A partir de mars 2021 :**
Lancement des états initiaux des études d'impact
Premières pré-consultations pour connaître les contraintes liées aux différents réseaux présents : Cofiroute, SNCF-Réseau, RTE
- A partir d'avril 2021 :**
Echanges sur l'opportunité du projet avec les collectivités : service Urbanisme de Chasseneuil, M. le Maire de Jaunay, service Transition énergétique de Grand Poitiers, Conseil départemental (Technopole du Futuroscope)
- Fin août 2021 :**
Rendu des principaux états initiaux sur l'environnement et le paysage
- A partir de septembre 2021 :**
Echanges avec le service Urbanisme de Grand Poitiers et la DDT 86 : cadrage avec règles d'urbanisme
Phase de conception en accord avec les gestionnaires d'infrastructures (principes d'implantations)
- Fin janvier 2022 :**
Echanges avec les services Urbanisme et Transition énergétique de Grand Poitiers en vue d'une présentation du projet aux élus et adoption de la Charte de développement des EnR

4

Localisation du projet

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Emprise foncière

5

Périmètre du site d'étude

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Communes et Lieu-dit :
CHASSENEUIL-DU-POITOU
JAUNAY-MARIGNY
Vallée des Gelées

Occupation, usages :
Friche prairiale, aménagements connexes de la LGV et de l'autoroute (plantations, fossés hydrauliques, clôtures...)

Particularité :
Dépôt définitif de matériaux excédentaires d'excavation (construction de la LGV SEA)

Surface des délaissés :
6,1 ha

6

Description des parcelles

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Atouts photovoltaïques du site :

- Terrains globalement plats et ouverts
- Isolement par rapport aux habitations
- Terrains récemment artificialisés
- Pas de travaux lourds préliminaires

7

Détail des études de faisabilité réalisées

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Les études d'impact sur l'environnement :

- Environnement physique :** sols, topographie, géologie, hydrogéologie, ressources en eau, climat, risques naturels...
- Environnement naturel :** étude faune/flore spécifique et étude spécifique sur les incidences Natura 2000 (sites se trouvant dans un périmètre de 10 km)
- Paysage et patrimoine :** analyse des perceptions depuis l'habitat, le réseau routier, le patrimoine réglementé, photomontages avant/après implantation...

Les études techniques complémentaires :

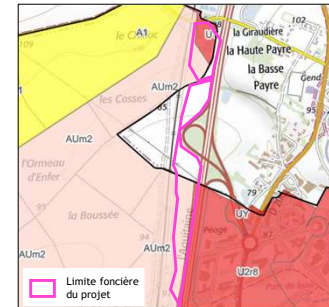
- Etude de réverbération **SOLAIS**
- Etude de compatibilité électromagnétique **axians**
- Levés photogrammétriques par drone **TRAP SOLAR**

8



9

Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU :
compatibilité avec le PLUi



Occupations autorisées :

- Zone AUm2 « Zone mixte d'urbanisation future » pouvant être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision.
- Constructions interdites sauf les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Le projet entre dans cette catégorie (cf jurisprudence).

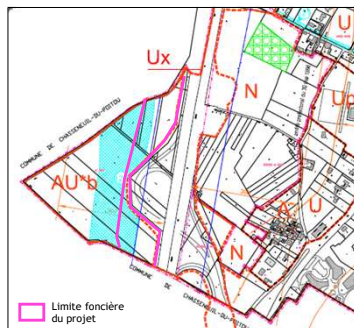
Prescriptions spécifiques d'implantation :

L'ensemble des prescriptions relatives aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics seront respectées. Les dispositions d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (art. 6) ne s'appliquent pas aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

↳ Ces conclusions sont conformes aux échanges de cadrage amont menés avec la DDT 86.

10

Commune de JAUNAY-MARIGNY :
compatibilité avec le PLU communal



Occupations autorisées :

- Zone AU*b « Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité »
- Le projet appartient à la catégorie des constructions mentionnée à l'article AU*b 2 alinéa 2-1 et est donc autorisé au sein de la zone AU*b.

Prescriptions spécifiques d'implantation :

Eu égard à l'alinéa 6-4, les distances de retrait des installations par rapport à l'A10, à la bordure des parcelles, et à la LGV, pourront être reconsidérées par les services instructeurs, sur la base des préconisations des gestionnaires d'infrastructures (cf diapo sur les servitudes).

Emplacements réservés :

Le concessionnaire de la LGV renonce à l'ensemble de ses emplacements réservés sur le périmètre de Grand Poitiers.

↳ Ces conclusions sont conformes aux échanges de cadrage menés avec la DDT.

11

Conformité à la Loi Barnier



Art. L111-6 du Code de l'Urbanisme :

Les constructions/installations sont interdites dans une bande de 100 m de part d'autre de l'axe des autoroutes.

Art. L111-8 du Code de l'Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes se basant sur une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- ↳ Eu égard aux prescriptions de Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A10, RP Global propose de réduire la bande d'inconstructibilité à 50 m par rapport à l'axe central de l'A10 (cf diapo sur les servitudes).
- ↳ S'appuyant sur les études d'impacts, l'étude de réverbération et l'étude paysagère, les implantations seront proposées de façon à satisfaire notamment aux enjeux locaux de sécurité et d'insertion paysagère.
- ↳ RP Global sollicite la Communauté urbaine de Grand Poitiers pour adapter les règles de distance par rapport à l'autoroute et intégrer ces nouvelles dispositions dans le PLUi et le PLU communal de JAUNAY-CLAN.

12



13

Environnement humain : Synthèse des enjeux avant projet

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

- ☉ La configuration des lieux et la nature des sols ne sont pas compatibles avec l'agriculture.
- ☉ Plusieurs réseaux et infrastructures génèrent des servitudes ou des points de vigilance.
- RP Global s'engage à appliquer des clauses sociales en faveur de travailleurs locaux en insertion lors de son chantier de construction.
- La fiscalité liée à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque générera de nouveaux revenus directs pour les collectivités locales.

14

Environnement humain : Prises en compte des servitudes

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

- ☉ Préconisations de COFIROUTE, gestionnaire de l'autoroute A10 :
 - Absence d'éblouissement soudain ⇒ probabilité et sévérité limitées (étude Solais)
 - Absence de rejet de ruissellement vers le domaine public autoroutier ⇒ la circulation des eaux n'est pas prévue d'être modifiée
 - Préservation des accès à l'ouvrage autoroutier ⇒ un servitude de passage sera garantie
 - Bande d'absence de construction/installation pouvant être réduite à 50 m par rapport à l'axe central ⇒ pris en compte dans les implantations proposées

15

Environnement humain : Prises en compte des servitudes

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

- ☉ Préconisations de LISEA, gestionnaire de la LGV SEA :
 - Absence d'éblouissement ⇒ probabilité et sévérité limitées (étude Solais)
 - Absence de rejet de ruissellement vers le domaine public autoroutier ⇒ la circulation des eaux n'est pas prévue d'être modifiée
 - Absence d'interférence avec la couverture de communication GSM ⇒ étude de compatibilité électromagnétique en cours de finalisation (Axians)
 - Absence de construction/installation à moins de 3,5 m des clôtures ferroviaires et 1,5 m des limites foncières ⇒ pris en compte dans les implantations proposées

16

**Environnement humain :
Prises en compte des servitudes**

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- ⦿ **Préconisations de RTE, gestionnaire de la ligne haute tension 225 kV :**
 - Distance verticale de 5 m minimum par rapport au point le plus bas ⇒ absence de travaux à l'aplomb de la ligne
 - Distance horizontale de 5 m minimum par rapport au point le plus bas, distance à augmenter pour tenir compte des effet du vent ⇒ pris en compte dans les implantations proposées
 - Consultation de RTE en cas de travaux de remblais/déblais sous l'infrastructure ; aucun travaux sur les massifs béton du pylône ⇒ *a priori* non nécessaire
 - Accès libre à l'ouvrage ⇒ un servitude de passage sera garantie
- ⦿ **Prise en compte de la présence des faisceaux hertziens :**
 - Absence d'interférence des ondes radios transitant au-dessus du site ⇒ étude de compatibilité électromagnétique en cours de finalisation (Axians)

17

**Environnement physique :
Synthèse des enjeux avant projet**

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- ⦿ L'étude pédologique a conclu à l'absence de zones humides.
- ➔ Pas d'enjeu dimensionnant identifié pour le projet

18

**Paysage :
Synthèse des enjeux avant projet**

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- ⦿ Contexte paysager : agricole à l'ouest de la LGV et urbanisé sur le reste du secteur (infrastructures, ligne haute tension, technopole tertiaire)
- ⦿ Absence de covisibilité avec des secteurs résidentiels et le patrimoine protégé communal
- ⦿ Centrale visible depuis les axes de l'A10 et de la LGV et depuis quelques fenêtres de l'hôtel Mercure

➔ RP Global propose de renforcer les écrans arborés par la plantation de haies et bosquets d'essences locales et au feuillage dominant persistant le long de l'A10

19



**Environnement naturel :
Synthèse des enjeux avant projet**

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- ⦿ Site inclus dans la ZPS « Plaine du Mirebalais/Neuvilleois » (enjeu de conservation de l'avifaune de plaine nicheuse) ⇒ site non propice à une installation pérenne de ces espèces dû à sa position (limite Est de la ZPS, forts dérangements et enclavement).
- ⦿ Enjeux faibles à très faibles pour les continuités écologiques, les habitats, les reptiles, les amphibiens, les odonates et les mammifères dont les chiroptères.
- ⦿ Enjeux sur les haies : nidification de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales et corridor de déplacement pour les chiroptères.
- ⦿ A noter la présence d'espèces patrimoniales non protégées : Vulpie unilatérale (flore), Azuré des cytises, des coronilles et de l'ajonc (lépidoptères).

20

**Environnement naturel :
Synthèse des enjeux avant projet**

Principales mesures proposées par RP Global à ce stade :

- Phase de construction :
 - ↳ Conserver les haies présentes en lisières du site ;
 - ↳ Renforcer leur rôle biologique par la plantation de haies et bosquets supplémentaires (essences locales) ;
 - ↳ Adapter ses périodes de démarrage de travaux au cycle biologique des espèces patrimoniales (reproduction de l'avifaune et des lépidoptères) ;
 - ↳ Mettre en défens les stations de Vulpie unilatérale (à éviter pour les fondations).
- Phase d'exploitation :
 - ↳ Mettre en œuvre des modalités d'entretien de la végétation favorisant l'expression de la Vulpie unilatérale et des différentes plantes hôtes des Azurés.

21




4 Principes d'implantations proposés

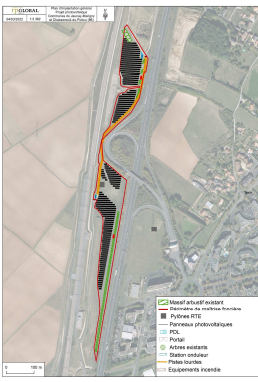


22

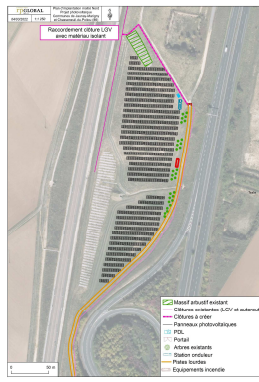
Principes d'implantations proposés



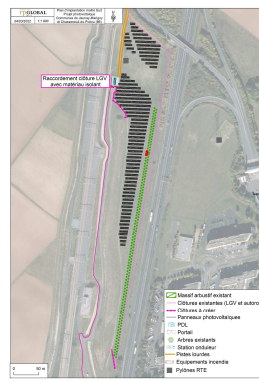
● **Vue générale**



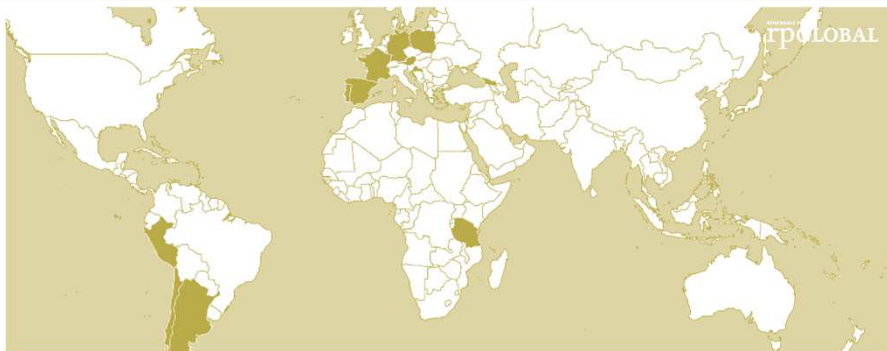

● **Secteur nord**



● **Secteur sud**



23

Siège Social Vienne
A - 1030 Vienne, Autriche
Schwarzenbergplatz 5/2/1
Tel.: +43 (1) 710 21 18
E-mail: hq.vienna@rp-global.com
www.rp-global.com

RP Global France
96 Rue Nationale
59000 Lille
Tel.: +33 (0) 320 51 16 59
E-mail: contactfrance@rp-global.com
www.rp-global.com

RP Global France
Antenne Bordeaux
1 Avenue Neil Armstrong
BAT C - Clément Ader
33700 Mérignac
E-mail: contactfrance@rp-global.com
www.rp-global.com

24

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Projet de parc photovoltaïque des Deux Voies
Communes de CHASSENEUIL-DU-POITOU
et de JAUNAY-MARIGNY

Juin 2022

Amandine SZURPICKI
Cheffe de projet
✉ a.szurpicki@rp-global.com
☎ 06.02.18.22.77

Parc photovoltaïque
des Deux Voies



1

Sommaire

1. Contexte particulier et émergence du projet
2. Présentation de RP Global et du développement de projet
3. Urbanisme réglementaire
4. Enjeux identifiés avant projet et prise en compte prévue
5. Implantations projetées et photomontages
6. Synthèse des principales mesures proposées
7. Prochaines étapes à mener



2

1. Contexte particulier et émergence du projet



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

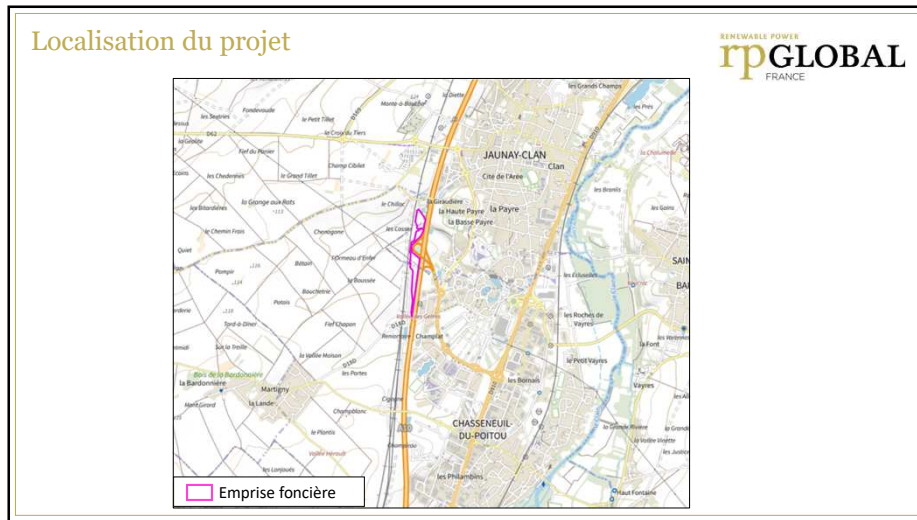
3

Déroulement du développement de projet

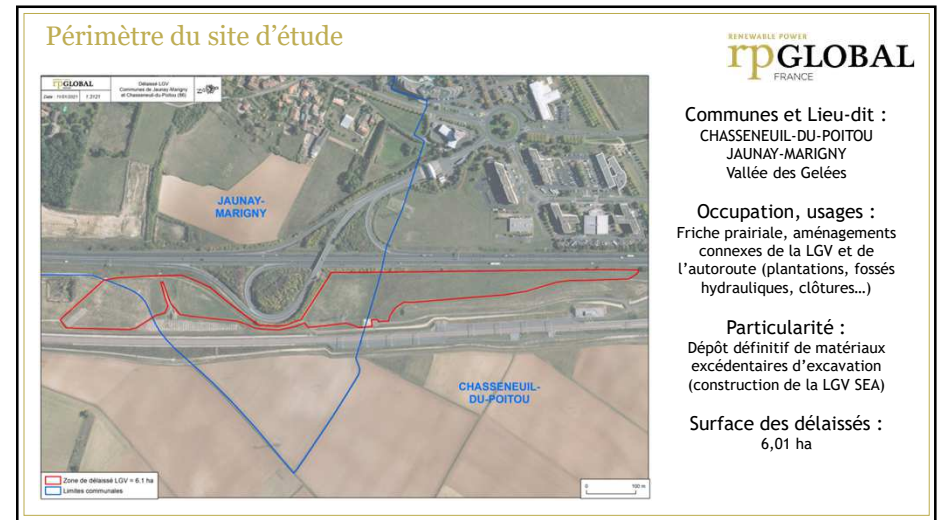
RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- Janvier 2021 :**
Prise de contact avec COSEA (constructeur de la LGV SEA) : proposition des délaissés fonciers
- A partir de mars 2021 :**
Lancement des états initiaux des études d'impact
Premières pré-consultations pour connaître les contraintes liées aux différents réseaux présents : Cofiroute, SNCF-Réseau, RTE
- A partir d'avril 2021 :**
Echanges sur l'opportunité du projet avec les collectivités : service Urbanisme de Chasseneuil, M. le Maire de Jaunay, service Transition énergétique de Grand Poitiers, Conseil départemental (Technopole du Futuroscope)
- Fin août 2021 :**
Rendu des principaux états initiaux sur l'environnement et le paysage
- A partir de septembre 2021 :**
Echanges avec le service Urbanisme de Grand Poitiers et la DDT 86 : cadrage avec règles d'urbanisme
Phase de conception en accord avec les gestionnaires d'infrastructures (principes d'implantations)
- Fin janvier 2022 :**
Echanges avec les services Urbanisme et Transition énergétique de Grand Poitiers en vue d'une présentation du projet aux élus et adoption de la Charte de développement des EnR.
Rdv en cours de calage depuis cette date avec les 2 Vice-présidents en charge du développement des EnR (relances régulières)

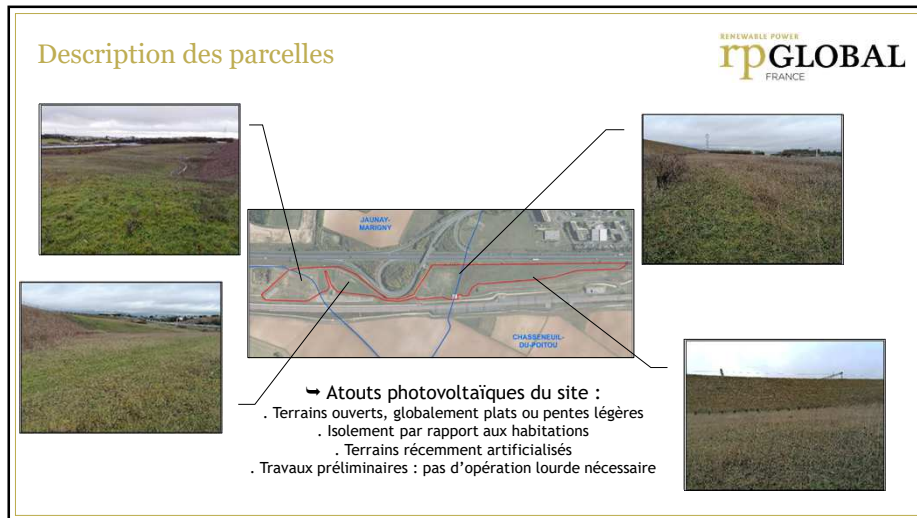
4



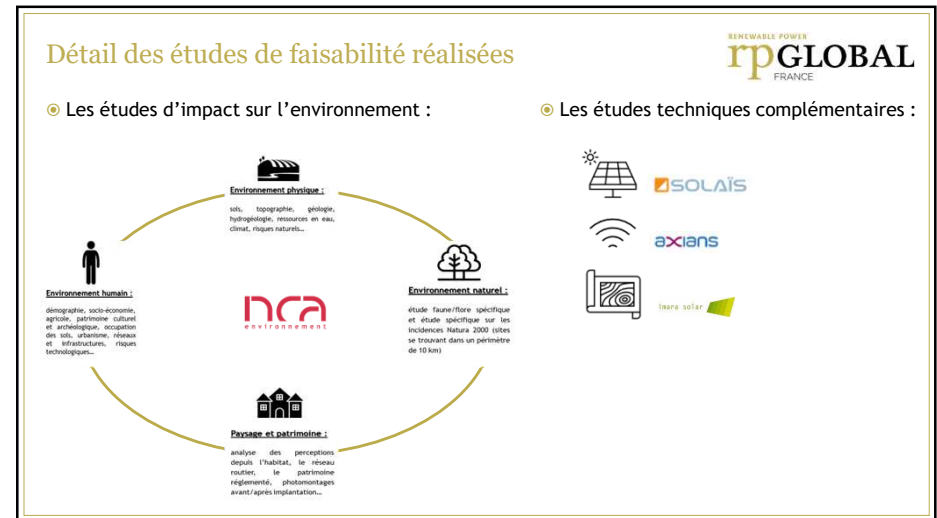
5



6



7



8



9

Expérience et solidité d'un groupe international

RP Global est une société privée, développeur, investisseur, constructeur et exploitant de centrales de production à partir d'énergies renouvelables, depuis plus de 30 ans.

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

 Hydroélectricité	> 500 MW de projets en exploitation ou en construction	> 10 GW de projets en développement dans le monde	> 1 000 MW de projets en développement en France
 Éolien			
 Photovoltaïque			



Enclave - France



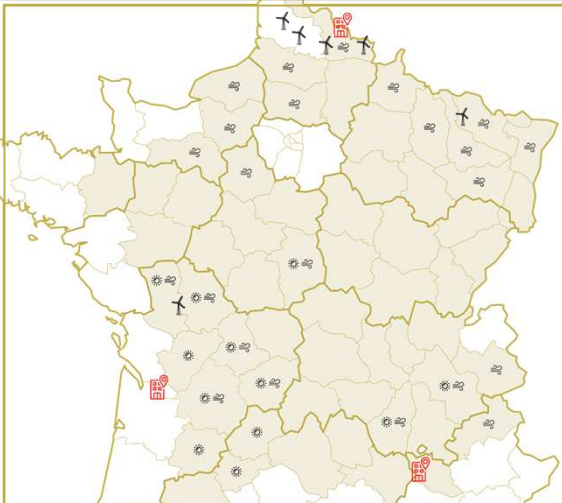
Kukinia - Pologne








Xerta - Espagne

10

RP GLOBAL France



-  Parcs éoliens développés, construits et/ou exploités par RP Global France
-  Zones de prospection
-  Projets éoliens en développement
-  Projets solaires en développement
-  Bureaux

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

11

RP GLOBAL France

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

Un esprit d'entreprise agile et de proximité

3 agences Lille (siège social) Bordeaux (agence Sud-Ouest) Avignon (agence Sud-Est)	37 collaborateurs	1 000 MW de projets en développement en France
---	--------------------------	--





12

Méthodes de travail

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Un partenariat à long terme avec tous les acteurs du projet, à toutes les étapes, jusqu'à la mise en service du parc :

Communication	À chaque étape du projet
Concertation	Avec l'ensemble des acteurs via le CLS - Comité Local de Suivi
Participation	À la vie locale et au développement durable
Financement participatif	Seton la volonté des habitants, des élus et des membres du Comité Local de Suivi

13

Nos engagements

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

QUALITÉ :
RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :
Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

PROXIMITÉ :
Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :
C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :
Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :
RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

14

3. Urbanisme réglementaire

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

15

Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU : compatibilité avec le PLUi

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Occupations autorisées :

- Zone AUm2 « Zone mixte d'urbanisation future » pouvant être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision.
- Constructions interdites sauf les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Le projet entre dans cette catégorie (cf jurisprudence) et est donc autorisé au sein de la zone AUm2.

Prescriptions spécifiques d'implantation :
L'ensemble des prescriptions relatives aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics seront respectées. Les dispositions d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (art. 6) ne s'appliquent pas aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

➔ Ces conclusions sont conformes aux échanges de cadrage amont menés avec la DDT 86.

16

Commune de JAUNAY-MARIGNY : compatibilité avec le PLU communal

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Occupations autorisées :

- Zone AU*b « Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité »
- Le projet appartient à la catégorie des constructions mentionnée à l'article AU*b 2 alinéa 2-1 et est donc autorisé au sein de la zone AU*b.

Prescriptions spécifiques d'implantation :

Eu égard à l'alinéa 6-4, les distances de retrait des installations par rapport à l'A10, à la bordure des parcelles, et à la LGV, pourront être reconsidérées par les services instructeurs, sur la base des préconisations des gestionnaires d'infrastructures (cf diapo sur les servitudes).

Emplacements réservés :

Le concessionnaire de la LGV renonce à l'ensemble de ses emplacements réservés sur le périmètre de Grand Poitiers.

↳ Ces conclusions sont conformes aux échanges de cadrage menés avec la DDT.

17

Conformité à la Loi Barnier

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- Art. L111-6 du Code de l'Urbanisme :
Les constructions/installations sont interdites dans une bande de 100 m de part d'autre de l'axe des autoroutes.
- Art. L111-8 du Code de l'Urbanisme :
Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes se basant sur une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- ↳ Eu égard aux prescriptions de Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A10, RP Global propose de réduire la bande d'inconstructibilité à 50 m par rapport à l'axe central de l'A10 (cf diapo sur les servitudes).
- ↳ S'appuyant sur les études d'impacts, l'étude de réverbération et l'étude paysagère, les implantations seront proposées de façon à satisfaire notamment aux enjeux locaux de sécurité et d'insertion paysagère.
- ↳ RP Global sollicite la Communauté urbaine de Grand Poitiers pour adapter les règles de distance par rapport à l'autoroute et intégrer ces nouvelles dispositions dans le PLUi et le PLU communal de JAUNAY-CLAN.

18

4. Enjeux identifiés avant projet et prise en compte prévue

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

19

Environnement humain : Synthèse des enjeux avant projet

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- La configuration des lieux et la nature des sols ne sont pas compatibles avec l'agriculture.
- Plusieurs réseaux et infrastructures génèrent des servitudes ou des points de vigilance.

- ↳ RP Global s'engage à appliquer des clauses sociales en faveur de travailleurs locaux en insertion lors de son chantier de construction.
- ↳ La fiscalité liée à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque générera de nouveaux revenus directs pour les collectivités locales.

20

Environnement humain :
Prises en compte des servitudes



- **Préconisations de COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10 :**
 - Absence d'éblouissement soudain ⇒ probabilité et sévérité limitées (étude Solais) ;
 - Absence de rejet de ruissellement vers le domaine public autoroutier ⇒ la circulation des eaux ne sera pas modifiée ;
 - Préservation des accès à l'ouvrage autoroutier ⇒ un accès permanent sera garanti grâce à la fourniture de clés et au maintien de la piste existante ;
 - Bande d'absence de construction/installation pouvant être réduite à 50 m par rapport à l'axe central ⇒ pris en compte dans les implantations projetées.
- ↳ **Le concessionnaire COFIROUTE a validé par courrier les implantations projetées (mars 2022).**

21

Environnement humain :
Prises en compte des servitudes



- **Préconisations de LISEA, concessionnaire de la LGV SEA :**
 - Absence d'éblouissement ⇒ probabilité et sévérité limitées (étude de réverbérations Solais) ;
 - Absence d'interférence avec la couverture de communication GSM ⇒ risque négligeable (étude de compatibilité électromagnétique Axians) ;
 - Absence de rejet de ruissellement vers le domaine public autoroutier ⇒ la circulation des eaux ne sera pas modifiée ;
 - Préservation des accès à l'ouvrage ferroviaire ⇒ un accès permanent sera garanti grâce à la fourniture de clés et au maintien de la piste existante ;
 - Absence de construction/installation à moins de 3,5 m des clôtures ferroviaires et 1,5 m des limites foncières ⇒ pris en compte dans les implantations projetées.
- ↳ **Le concessionnaire LISEA a validé par courrier les implantations projetées (avril 2022).**

22

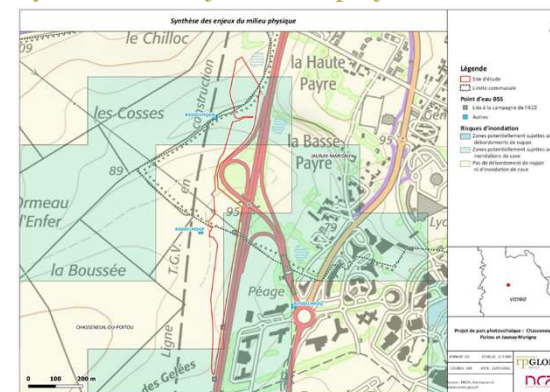
Environnement humain :
Prises en compte des servitudes



- **Préconisations de RTE, gestionnaire de la ligne haute tension 225 kV :**
 - Distance verticale de 5 m minimum par rapport au point le plus bas ⇒ absence de travaux projetés à l'aplomb de la ligne ;
 - Distance horizontale de 5 m minimum par rapport au point le plus bas, distance à augmenter pour tenir compte des effets du vent ⇒ pris en compte dans les implantations projetées ;
 - Consultation de RTE en cas de travaux de remblais/déblais sous l'infrastructure ; aucun travaux sur les massifs béton du pylône ⇒ absence de travaux projetés à l'aplomb au droit de l'infrastructure ;
 - Accès libre à l'ouvrage ⇒ un accès permanent sera garanti grâce à la fourniture de clés et au maintien de la piste existante.
- **Prise en compte de la présence des faisceaux hertziens :**
 - Absence d'interférence des ondes radios transitant au-dessus du site ⇒ risque négligeable (étude de compatibilité électromagnétique Axians).

23

Environnement physique :
Synthèse des enjeux avant projet

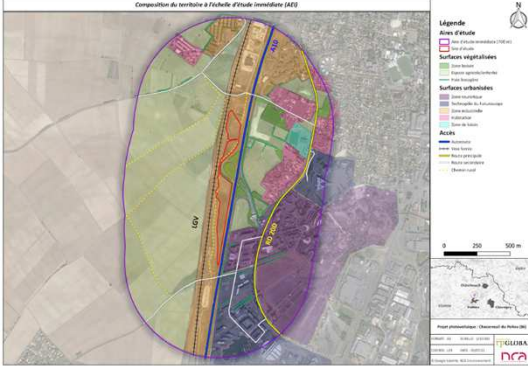


- **L'étude pédologique a conclu à l'absence de zones humides.**
- ↳ **Pas d'enjeu dimensionnant identifié pour le projet**

24

Paysage :
Synthèse des enjeux avant projet

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE



Contexte paysager :


- Contexte paysager : agricole à l'ouest de la LGV et urbanisé sur le reste du secteur (infrastructures, ligne haute tension, technopole tertiaire) ;
- Absence de covisibilité avec des secteurs résidentiels et le patrimoine protégé communal ;
- Centrale visible depuis les axes de l'A10 et de la LGV et depuis quelques fenêtres de l'hôtel Mercure.

➔ Pour atténuer les perceptions visuelles, RP Global propose la plantation de haies et bosquets d'essences locales et au feuillage dominant persistant le long de l'A10.

25

Environnement naturel :
Synthèse des enjeux avant projet

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE




- Site inclus dans la ZPS « Plaine du Mirebalais/Neuville » (enjeux de conservation de l'avifaune de plaine nicheuse) ⇒ site non propice à une installation pérenne de ces espèces dû à sa position (limite Est de la ZPS, forts dérangements et enclavement).
- Enjeux faibles à très faibles pour les continuités écologiques, les habitats, les reptiles, les amphibiens, les odonates et les mammifères dont les chiroptères.
- Enjeux sur les haies : nidification de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales et corridor de déplacement pour les chiroptères.
- A noter la présence d'espèces patrimoniales non protégées : Vulpie unilatérale (flore), Azuré des cytises, des coronilles et de l'ajonc (lépidoptères).

26

Environnement naturel :
Synthèse des enjeux avant projet

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE



Principales mesures proposées par RP Global :

- **Phase de construction :**
 - ➔ Conserver les haies présentes en lisières du site ;
 - ➔ Renforcer leur rôle biologique par la plantation de haies et bosquets supplémentaires (essences locales) ;
 - ➔ Adapter ses périodes de démarrage de travaux au cycle biologique des espèces patrimoniales (reproduction de l'avifaune et des lépidoptères) ;
 - ➔ Mettre en défens les stations de Vulpie unilatérale (à éviter pour les fondations).
- **Phase d'exploitation :**
 - ➔ Mettre en œuvre des modalités d'entretien de la végétation favorisant l'expression de la Vulpie unilatérale et des différentes plantes hôtes des Azurés.

27

5. Présentation des implantations projetées




RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

28

Projet d'implantation proposé : données techniques

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Surface totale	5,5 ha
Puissance installée	3,4 MWc
Production moyenne	4000 MWh/an
CO ₂ évité*	200 tonnes
Orientation	Azimut 0° (plein sud)
Inclinaison	20°
Foyers alimentés	950
Hauteurs : Bas de panneau Haut de panneau	0,8 mètre 2,2 mètres
Distance inter-rangs	3 mètres
Largeur des pistes	5 mètres



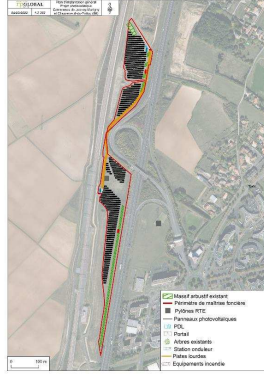
* par rapport au mix énergétique français

29

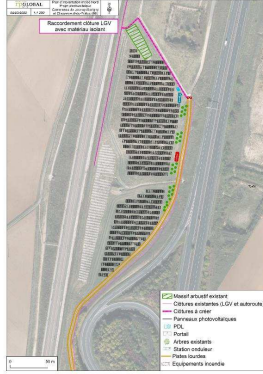
Principes d'implantations projetées

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

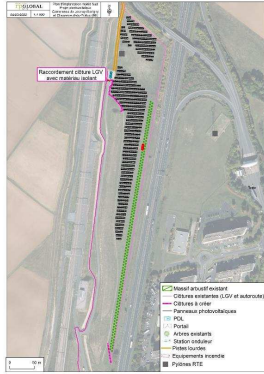
☉ Vue générale



☉ Secteur nord




☉ Secteur sud




30

Photomontages avant/après projet : Depuis l'autoroute A10


RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE




⇐ Point de vue



⇒ Perception actuelle



⇐ Après construction




⇒ Après mesures d'intégration paysagère


31

Photomontages avant/après projet : Depuis une chambre de l'hôtel Mercure


RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE




⇐ Point de vue



⇒ Perception actuelle





⇐ Après construction



⇒ Après mesures d'intégration paysagère


32

Photomontages avant/après projet :
Depuis la Rue de la Haute Payre





↔ Point de vue

Perception actuelle →



← Après construction



33




6. Synthèse des principales mesures proposées



34


Synthèse des principales mesures proposées
en phase de conception



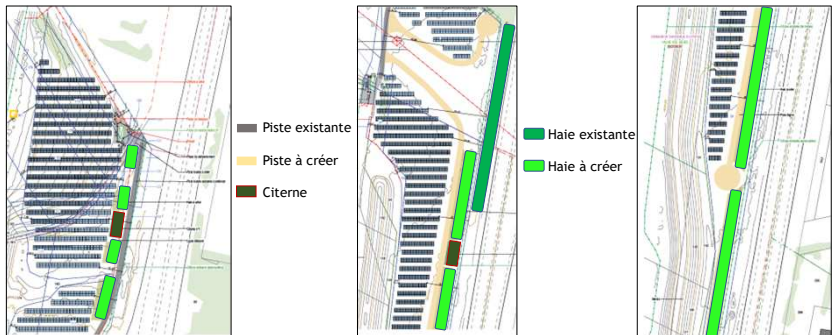
Volets	Enjeux identifiés	Mesures spécifiques proposées
Servitudes	Prescriptions d'implantations par les gestionnaires de la LGV SEA, de l'autoroute A10 et de la ligne haute tension	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'installations à moins de : <ul style="list-style-type: none"> 3,5 m des clôtures ferroviaires, 50 m de l'axe central de l'autoroute, 5 m des câbles extérieurs haute tension, 1,5 m de la ligne télécom.
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Compatibilité avec la Loi « Barrière » Compatibilité avec le PLU communal et PLUi 	<ul style="list-style-type: none"> Produire une étude dérogatoire au titre de l'art. 111-8 du Code de l'Urbanisme, Solliciter une adaptation du règlement des documents d'urbanisme pour intégrer la distance retenue par rapport à l'autoroute.
Sécurité incendie	Prescriptions d'implantations formulées par le SDIS 86	<ul style="list-style-type: none"> Installations à 100 m maximum d'une piste, 2 citernes incendie aériennes souples, Autres dispositions électriques pour les différents composants et locaux de la centrale.
Faune/Flore	Préserver les milieux naturels et favoriser le développement de la biodiversité	Privilégier des ancrages par pieux dont la faisabilité sera confirmée après étude géotechnique

35

Synthèse des mesures proposées
en phase de conception



● Secteur nord
● Secteur sud
● Secteur extrême sud



■ Piste existante
■ Piste à créer
■ Citerne
■ Haie existante
■ Haie à créer

36

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Synthèse des principales mesures proposées en phase de construction

Volets	Enjeux identifiés	⇒	Mesures spécifiques proposées
Servitudes	Accès permanents par les différents gestionnaires de réseaux (RTE, Cofiroute, Lisea/Mesea, France télécom)	⇒	. Maintien de la piste de circulation existante, . Fourniture d'un jeu de clés des portails.
Faune/Flore/N2000	Présence d'espèces animales et végétales patrimoniales Prévention contre la propagation d'espèces végétales envahissantes (Ambrosie...)	⇒	. 1ers travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune (mars à mi-août), . Mise en défens des stations de Vulpie unilatérale, . Formation du personnel de chantier aux protocoles spécifiques (lutte contre les espèces invasives, contre les pollutions accidentelles...).
Sécurité	Proximité directe avec l'autoroute A10 et la LGV SEA	⇒	En cas d'envols de poussières en direction des voies circulées, mise en œuvre d'un système d'abattage de poussières (arrosage)

37

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Synthèse des principales mesures proposées en phase d'exploitation

Volets	Enjeux identifiés	⇒	Mesures spécifiques proposées
Servitudes	Accès permanents par les différents gestionnaires de réseaux (RTE, Cofiroute, Lisea/Mesea, France télécom)	⇒	. Maintien de la piste de circulation existante, . Fourniture d'un jeu de clés des portails.
Faune/Flore/N2000	Habitats avérés ou potentiels de plusieurs espèces protégées	⇒	. Mise en place de clôtures avec passage pour la petite faune, . Absence de traitement chimique (sauf sur les plantes interdites par arrêté préfectoral).
Avifaune / N2000	Nidification d'oiseaux patrimoniaux et corridor pour les chiroptères	⇒	. Maintien et renforcement de l'ensemble des arbres et arbustes existants : plantations de haies et de bosquets en limites est et sud (essences locales et à feuillage persistant)
Insertion paysagère	Perceptions visuelles depuis l'autoroute et depuis quelques chambres d'hôtel		

38

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Estimation des retombées fiscales annuelles : projet de 3,4 Mwc sur 5,5 ha

Commune de Chasseneuil	Commune de Jaunay	Communauté de communes	Département
IFER 2 271 €	IFER 2 160 €	TFPB 123 €	IFER 4 430 €
TFPB 467 €	TFPB 708 €	CVAE 767 €	TFPB 1 679 €
CFE A déterminer	CFE A déterminer	CFE 3 470 €	CVAE 1 360 €

Taux taxe foncière (2019) :
Chasseneuil : 9,6%
Jaunay : 15,3%
Communauté de communes : 1,3%
Département : 17,6%

Taux CFE (2019) :
Communes : non disponible
Communauté de communes : 26,0%

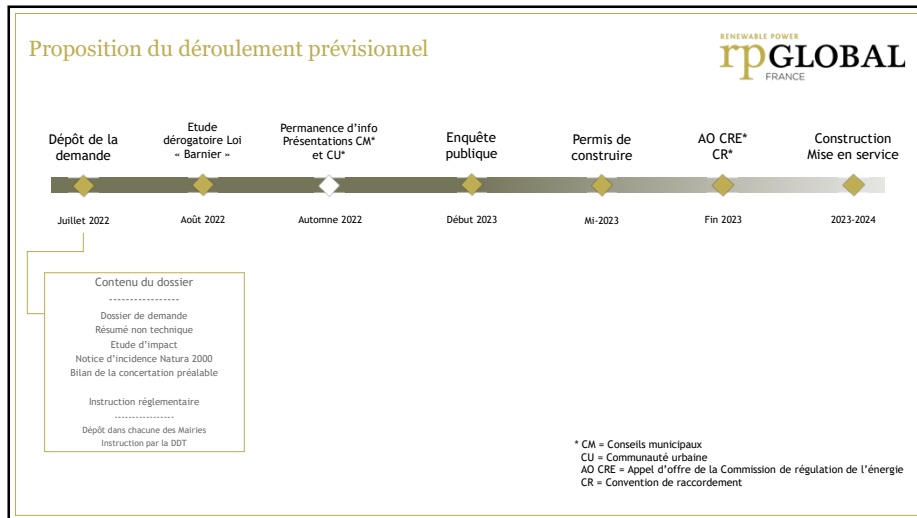
La CFE pour les communes, la redevance pour l'archéologie préventive et la taxe d'aménagement sur les surfaces construites seront à ajouter.

18 888 €/an

39



40



41

RP Global France
 96 rue Nationale
 59000 Lille

RP Global France
Antenne Bordeaux
 Les Bureaux de la Cité Mondiale
 23 Parvis des Chartrons
 33000 Bordeaux

RP Global France
Antenne Avignon
 395 rue du Grand Gigognan
 84000 Avignon

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
 FRANCE

Tel : +33 (0)3 20 51 16 59
www.rp-global.com

42

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Projet de parc photovoltaïque des Deux Voies
Communes de CHASSENEUIL-DU-POITOU
et de JAUNAY-MARIGNY

Juin 2022

Amandine SZURPICKI
Cheffe de projet
✉ a.szurpicki@rp-global.com
☎ 06.02.18.22.77

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

1

Sommaire

1. Contexte particulier et émergence du projet
2. Présentation de RP Global et du développement de projet
3. Présentation du projet et mesures d'insertion paysagère
4. Prochaines étapes à mener

2

1. Contexte particulier et émergence du projet

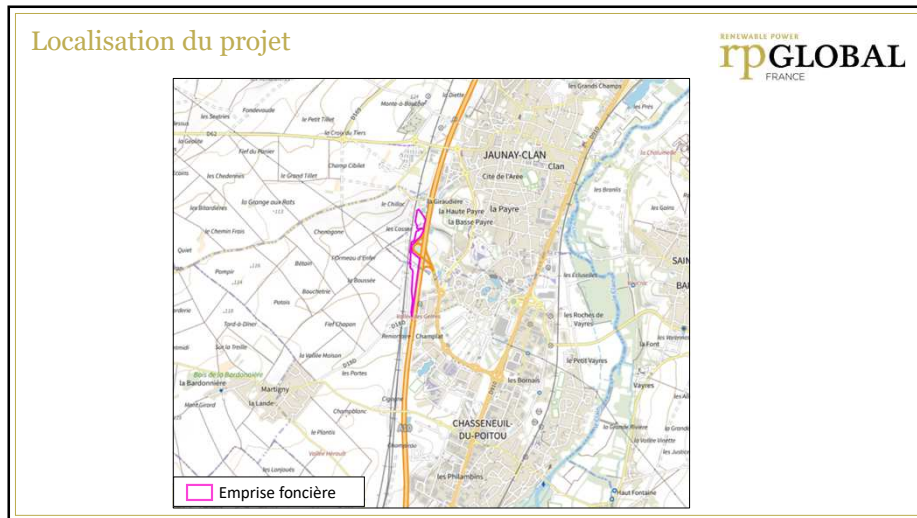
3

Déroulement du développement de projet

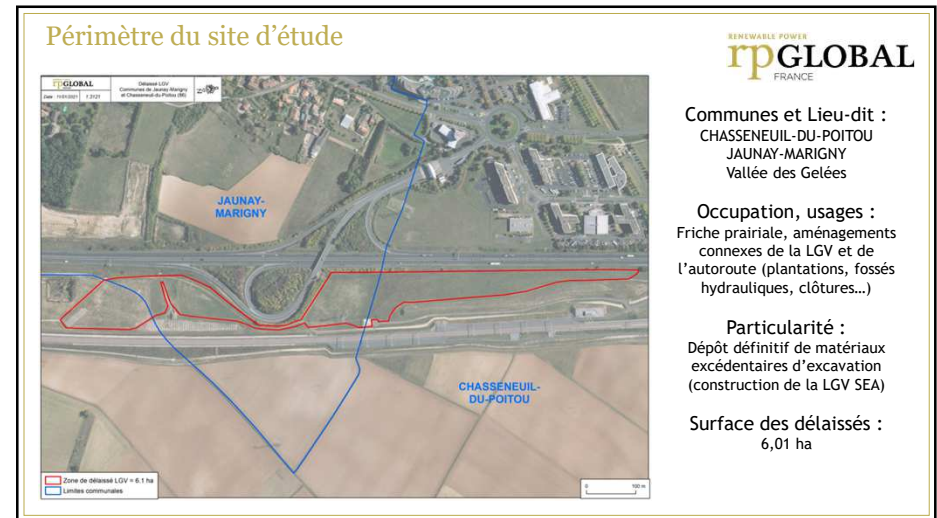
RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- Janvier 2021 :**
Prise de contact avec COSEA (constructeur de la LGV SEA) : proposition des délaissés fonciers
- A partir de mars 2021 :**
Lancement des états initiaux des études d'impact
Premières pré-consultations pour connaître les contraintes liées aux différents réseaux présents : Cofiroute, SNCF-Réseau, RTE
- A partir d'avril 2021 :**
Echanges sur l'opportunité du projet avec les collectivités : service Urbanisme de Chasseneuil, M. le Maire de Jaunay, service Transition énergétique de Grand Poitiers, Conseil départemental (Technopole du Futuroscope)
- Fin août 2021 :**
Rendu des principaux états initiaux sur l'environnement et le paysage
- A partir de septembre 2021 :**
Echanges avec le service Urbanisme de Grand Poitiers et la DDT 86 : cadrage avec règles d'urbanisme
Phase de conception en accord avec les gestionnaires d'infrastructures (principes d'implantations)
- Fin janvier 2022 :**
Echanges avec les services Urbanisme et Transition énergétique de Grand Poitiers en vue d'une présentation du projet aux élus et adoption de la Charte de développement des EnR.
Rdv en cours de calage depuis cette date avec les 2 Vice-présidents en charge du développement des EnR (relances régulières)

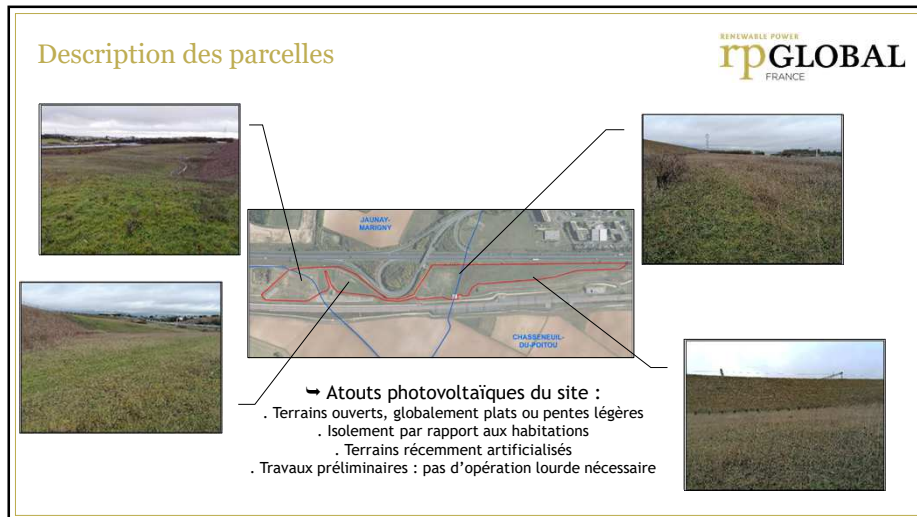
4



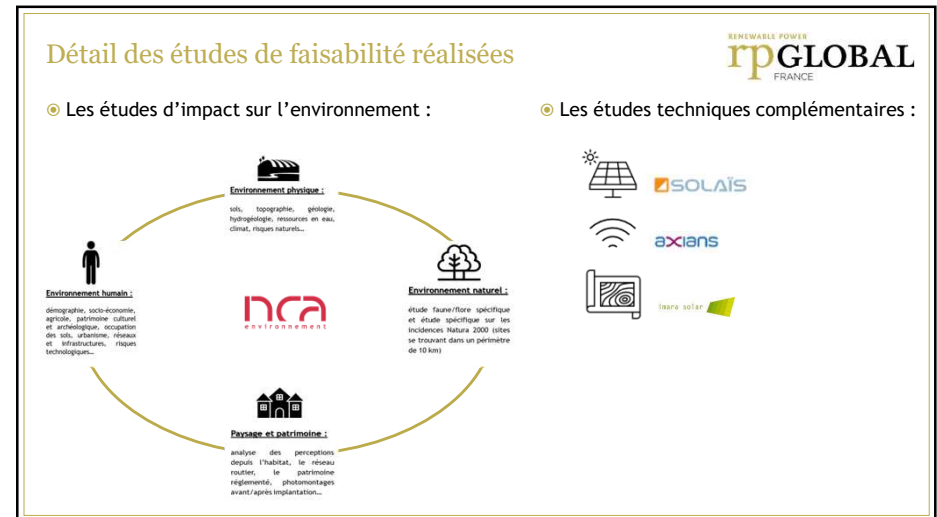
5



6



7



8



9

Expérience et solidité d'un groupe international

RP Global est une société privée, développeur, investisseur, constructeur et exploitant de centrales de production à partir d'énergies renouvelables, depuis plus de 30 ans.

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

 Hydroélectricité	> 500 MW de projets en exploitation ou en construction	> 10 GW de projets en développement dans le monde	> 1 000 MW de projets en développement en France
 Éolien			
 Photovoltaïque			



Enclave - France



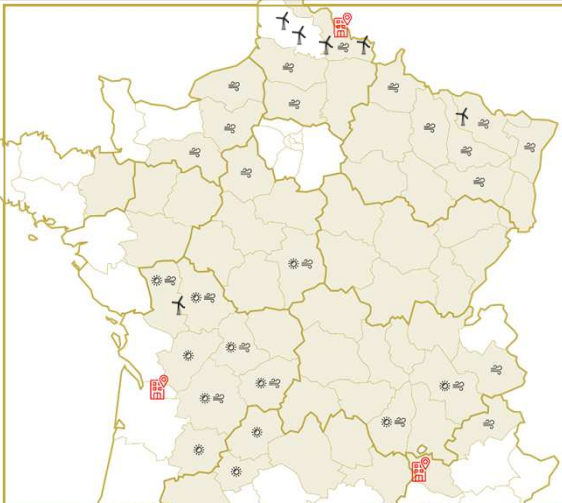
Kukinia - Pologne








Xerta - Espagne

10

RP GLOBAL France



-  Parcs éoliens développés, construits et/ou exploités par RP Global France
-  Zones de prospection
-  Projets éoliens en développement
-  Projets solaires en développement
-  Bureaux

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

11

RP GLOBAL France

RENEWABLE POWER rpGLOBAL FRANCE

Un esprit d'entreprise agile et de proximité

3 agences
Lille (siège social)
Bordeaux (agence Sud-Ouest)
Avignon (agence Sud-Est)

37 collaborateurs

1 000 MW
de projets en développement en France





12

Méthodes de travail

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Un partenariat à long terme avec tous les acteurs du projet, à toutes les étapes, jusqu'à la mise en service du parc :

Communication	À chaque étape du projet
Concertation	Avec l'ensemble des acteurs via le CLS - Comité Local de Suivi
Participation	À la vie locale et au développement durable
Financement participatif	Seton la volonté des habitants, des élus et des membres du Comité Local de Suivi

13

Nos engagements

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

QUALITÉ :
RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :
Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

PROXIMITÉ :
Avec la mise en place d'une équipe projet dédié, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :
C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :
Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :
RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

14

3. Présentation du projet et insertion paysagère

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

15

Paysage : Synthèse des enjeux avant projet

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

- Contexte paysager : agricole à l'ouest de la LGV et urbanisé sur le reste du secteur (infrastructures, ligne haute tension, technopole tertiaire) ;
- Absence de covisibilité avec des secteurs résidentiels et le patrimoine protégé communal ;
- Centrale visible depuis les axes de l'A10 et de la LGV et depuis quelques fenêtres de l'hôtel Mercure.


➡ Pour atténuer les perceptions visuelles, RP Global propose la plantation de haies et bosquets d'essences locales et au feuillage dominant persistant le long de l'A10.

16

Projet d'implantation proposé : données techniques

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Surface totale	5,5 ha
Puissance installée	3,4 Mwc
Production moyenne	4000 MWh/an
CO ₂ évité*	200 tonnes
Orientation	Azimet 0° (plein sud)
Inclinaison	20°
Foyers alimentés	950
Hauteurs : Bas de panneau	0,8 mètre
Haut de panneau	2,2 mètres
Distance inter-rangs	3 mètres
Largeur des pistes	5 mètres



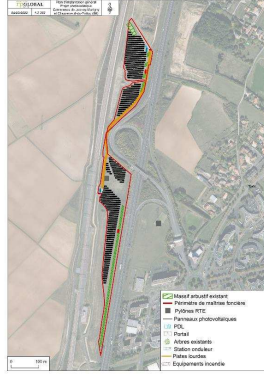
* par rapport au mix énergétique français

17

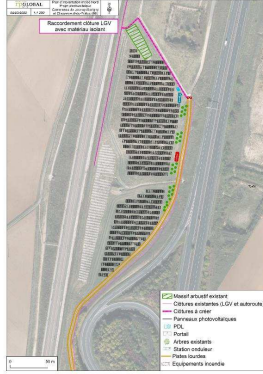
Principes d'implantations projetées

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

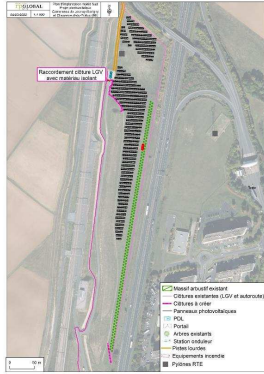
☉ Vue générale



☉ Secteur nord



☉ Secteur sud



☉ **Point de vue**


☉ **Perception actuelle**

18


Synthèse des mesures proposées en phase de conception

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE


☉ Secteur nord



☉ Secteur sud



☉ Secteur extrême sud



- Piste existante
- Piste à créer
- Citerne
- Haie existante
- Haie à créer

19

Photomontages avant projet : Depuis une chambre de l'hôtel Mercure

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

☉ **Point de vue**



☉ **Perception actuelle**



20



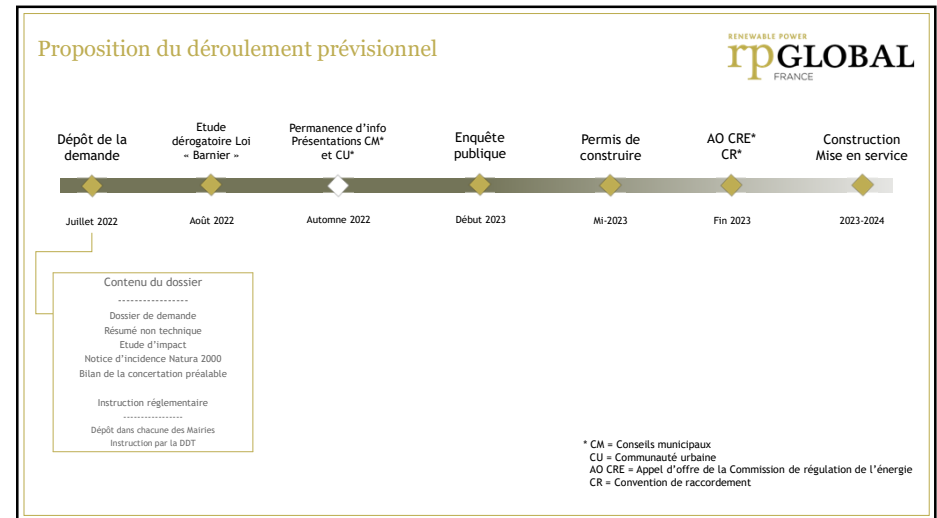
21



22



23



24

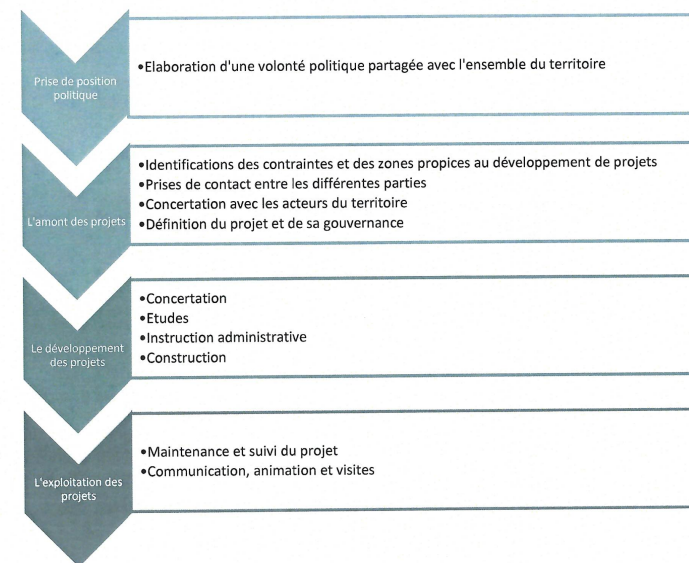
Charte de développement des énergies renouvelables

Ce document est issu des travaux menés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies, qui ont associé des collectivités, des représentants de l'Etat, des associations et des développeurs. Il s'intègre dans une stratégie plus large de transition énergétique formalisée dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Cette feuille de route définit à l'horizon 2030 la trajectoire souhaitée en matière de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Cette stratégie s'articule également avec les autres démarches territoriales (documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, schémas régionaux) et nationaux (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et leur évolution future.

Les participants ont validé l'objectif de construire une charte dédiée à l'émergence de grands projets de production d'énergies renouvelables. Cette charte vise à encourager, et à conditionner son soutien, à des projets de qualité et concertés, afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable, dans le respect de l'environnement, des paysages et des populations. Elle s'applique en particulier aux parcs éoliens, aux parcs photovoltaïques au sol, et aux unités de méthanisation.

Version du 22/12/2020

Elle est organisée par typologie d'acteurs et par étape du projet.



Version du 22/12/2020

Grand Poitiers et les communes

Etape préliminaire : prise de position politique

1. Grand Poitiers et ses Communes statuent sur une position politique globale en matière de développement des parcs éoliens, des parcs photovoltaïques au sol et des unités de méthanisation, sur l'ensemble du territoire. Cette position est partagée avec les parties prenantes des projets, y compris les habitants et leurs représentants.
2. Cette position inclut la volonté politique de construire des projets partenariaux incluant les collectivités et structures associées, les acteurs privés, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les habitants.
3. Grand Poitiers partage cette position au sein des conseils municipaux.
4. Grand Poitiers s'assure que ses politiques et documents soient compatibles avec cet objectif de développement des énergies renouvelables.

Première étape : l'amont des projets

1. Grand Poitiers se tient à disposition des développeurs en tant que premier interlocuteur et relais vis-à-vis des Communes. Grand Poitiers et les communes s'engagent à se tenir informés des contacts initiés avec les développeurs.
2. Grand Poitiers met à disposition des interlocuteurs les contraintes qu'elle identifie sur son territoire (bâtiments, milieux naturels et biodiversité, patrimoine, servitudes techniques, etc.). Dans certains cas, ces contraintes peuvent être plus restrictives que la simple réglementation, dans le but de préserver l'environnement, les paysages et les populations.
3. Dans le cas où Grand Poitiers identifie une zone précise sur laquelle elle souhaite spécifiquement le développement d'une opération de production d'énergie renouvelable, elle partage cette volonté avec les acteurs du territoire, et éventuellement les propriétaires fonciers. Elle informe les territoires voisins des zones d'études de projets le plus en amont possible. Elle leur communique les informations au fur et à mesure de l'avancée du projet.
4. Grand Poitiers recense les entreprises locales susceptibles d'intervenir aux différentes étapes d'un projet.
5. En matière de projets photovoltaïques au sol, Grand Poitiers priorise les zones dégradées (sites pollués, anciennes carrières, friches industrielles...). La pertinence de développer des projets compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière, sur les terres à faible potentiel agronomique, pourra être étudiée.
6. Grand Poitiers apporte un soutien technique aux Communes dans la compréhension des enjeux environnementaux, techniques, et économiques, ainsi que dans les échanges avec les développeurs et habitants.
7. Grand Poitiers prévoit un temps d'échanges avec les autorités environnementales et les institutions en charge de l'archéologie et du patrimoine, afin de partager la connaissance du projet et des contraintes le plus en amont possible.

8. Si Grand Poitiers retient l'approche de piloter son projet via un appel à projets, elle s'assurera que les critères de sélection seront simples à analyser et que la sélection du lauréat sera réalisée dans

Version du 22/12/2020

un délai raisonnable. La rédaction du cahier des charges fera l'objet d'une vigilance particulière sur le plan juridique et les modalités de sélection des lauréats.

9. Grand Poitiers et les Communes initient la phase de concertation et d'information auprès des habitants, des associations et des acteurs du territoire.
10. Grand Poitiers s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
11. Sur la base du pré-projet, Grand Poitiers et les Communes concernées prennent position au moyen d'une délibération pour formaliser leur soutien au projet. Grand Poitiers et les Communes s'assurent que si un élu détient un intérêt direct (propriétaire ou exploitant de parcelles dans la zone d'étude) ou indirect (lien de parenté ou d'amitié avec un propriétaire ou exploitant de la zone d'étude), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire.
12. Grand Poitiers et les Communes concernées statuent sur leur niveau de participation projet par projet (concertation, investissement, gouvernance, etc.).

Deuxième étape : le développement des projets

1. Grand Poitiers communique au développeur les informations utiles relatives au projet au regard du contexte local.
2. Grand Poitiers transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.
3. Grand Poitiers et les Communes concernées désignent les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet.
4. Grand Poitiers appuie le développeur afin de l'aider à proposer le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet auprès des habitants.
5. Grand Poitiers et les Communes concernées soutiendront le projet en phase d'Enquête Publique et de manière plus large pendant toute la durée d'instruction.
6. En cas de participation des habitants (financement participatif, implication dans la gouvernance, etc.), la collectivité et le développeur organisent ensemble la communication pour la mobilisation des habitants.

Troisième étape : l'exploitation des projets

1. Grand Poitiers et les Communes continuent de communiquer sur le projet en utilisant les informations transmises par l'exploitant. Elle communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du projet auprès des habitants. Elles intègrent les installations dans leurs programmes d'animation territoriale, en coordination avec l'exploitant.

Version du 22/12/2020

Développeurs de projets

Première étape : l'amont des projets

1. Le développeur contacte Grand Poitiers en premier lieu pour partager la connaissance des zones identifiées et recueillir son avis quant à l'opportunité d'un projet, et ce avant de rencontrer les propriétaires ou de mener des études approfondies.
2. Le développeur fournit les outils d'analyse (simulation visuelle, etc.) permettant d'affiner l'appéhension du projet sur la zone d'étude. A ce stade, les contraintes et solutions identifiées par les parties pourront être confrontées.
3. Le développeur présente un pré-projet à Grand Poitiers et aux Communes concernés et sollicite une prise de position communautaire pour engager les études de faisabilité. Ce pré-projet décrit les précautions prévues pour éviter et limiter les impacts de l'opération (dès sa conception et à toutes ses étapes) sur l'environnement, les paysages, les infrastructures et les populations.
4. Le développeur s'engage à systématiquement prévoir la possibilité d'investissements publics et citoyens pour favoriser l'implication publique et des habitants ainsi que les retombées économiques locales. Proportionnellement à cette implication, la gouvernance de la société de projet (ouverture du capital, vente du projet à un tiers...) sera définie en lien avec Grand Poitiers.

Deuxième étape : le développement des projets

1. En cas de participation des habitants (financement participatif, implication dans la gouvernance, etc.), la collectivité et le développeur organisent ensemble la communication pour la mobilisation des habitants.
2. Le développeur propose à Grand Poitiers de constituer une méthode de travail en lien avec les Communes concernées permettant d'associer les élus et les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet : réunions de suivi du projet et de ses éventuels impacts, comité de pilotage, groupe de travail...
3. Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet à Grand Poitiers, aux Communes et aux populations concernées. Il s'assure avec Grand Poitiers de la cohérence des informations diffusées. Il répond aux interrogations des collectivités sur l'avancement du projet.
4. Le développeur définit, en étroite collaboration avec Grand Poitiers, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet auprès des habitants.
5. Autant que possible, le développeur fait intervenir les entreprises locales aux différentes étapes du projet.

Version du 22/12/2020

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

Troisième étape : l'exploitation des projets

1. Le développeur engage l'exploitant sur le suivi du projet. Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du projet transmette chaque année à Grand Poitiers un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
2. Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du projet le fasse visiter en assurant la sécurité des personnes.
3. Le développeur s'engage à ce que l'exploitant soit disponible pour recevoir les sollicitations des habitants ou acteurs souhaitant visiter l'installation, et communiquer sur le calendrier des visites. Ces visites pourront être organisées en coordination avec le programme d'animation proposé par les structures publiques ou associatives impliquées.

Partenaires institutionnels

Première étape : l'amont des projets

1. Les partenaires sollicités participent à des temps d'échanges dans l'optique de préparer un projet le plus pertinent possible.
2. Ils remettent, suite aux échanges, un courrier synthétisant leur avis et les points d'attention à porter dans le cadre d'un potentiel projet.

Deuxième étape : le développement des projets

1. Avant la phase d'instruction administrative et le plus en amont possible, les partenaires institutionnels sont à nouveau sollicités par Grand Poitiers pour donner leur avis et finaliser le projet avant son dépôt officiel.

Troisième étape : l'exploitation des projets

1. Les partenaires capitalisent et diffusent les retours d'expériences liés aux projets mis en œuvre.

Version du 22/12/2020

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

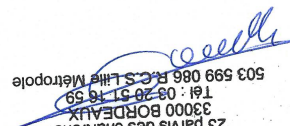
Signataires de la charte

Pour la commune de
Chasseneuil-du-Poitou
Le Maire

Pour la commune de
Jaunay-Marigny
Le Maire

Pour Grand Poitiers
La Présidente

Pour le développeur du projet photovoltaïque
« Les Deux Voies »


RP GLOBAL France
Les bureaux de la cité mondiale
23 parvis des chartrons
33000 BORDEAUX
Tél : 08 20 31 76 59
503 599 086 R.C.S. Lille Métropole

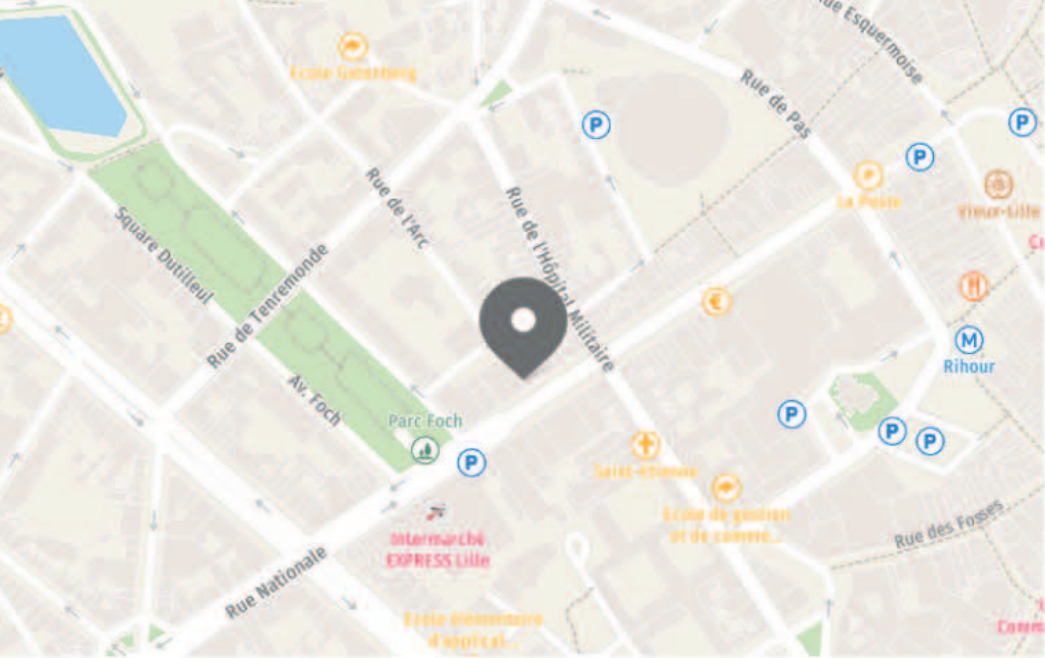
Version du 22/12/2020

GRAND POITIERS
Communauté urbaine



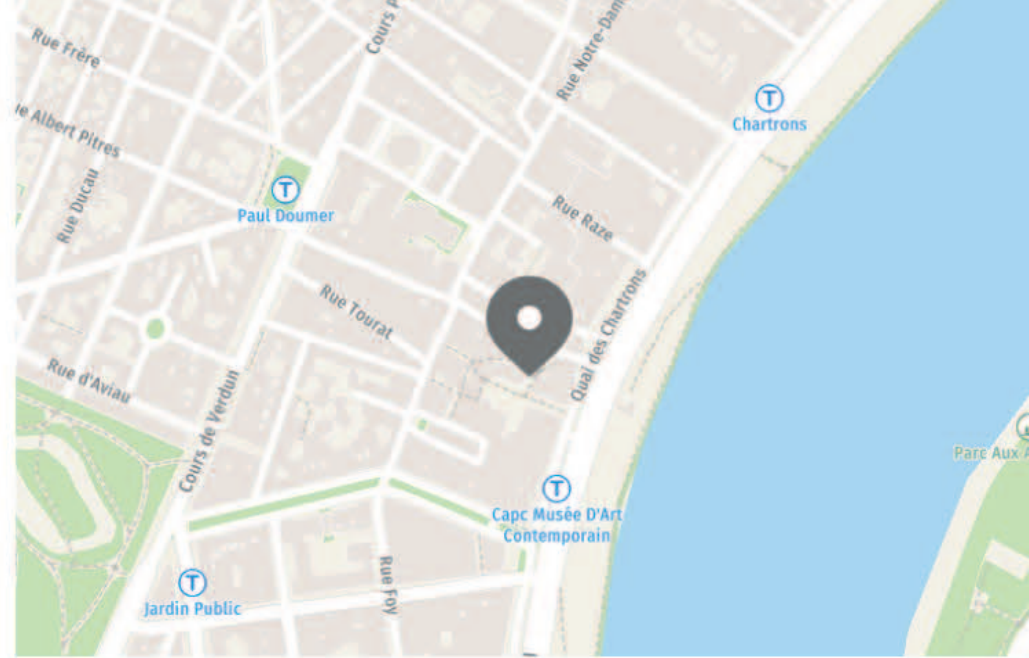
Parc photovoltaïque

des Deux Voies



RP Global France

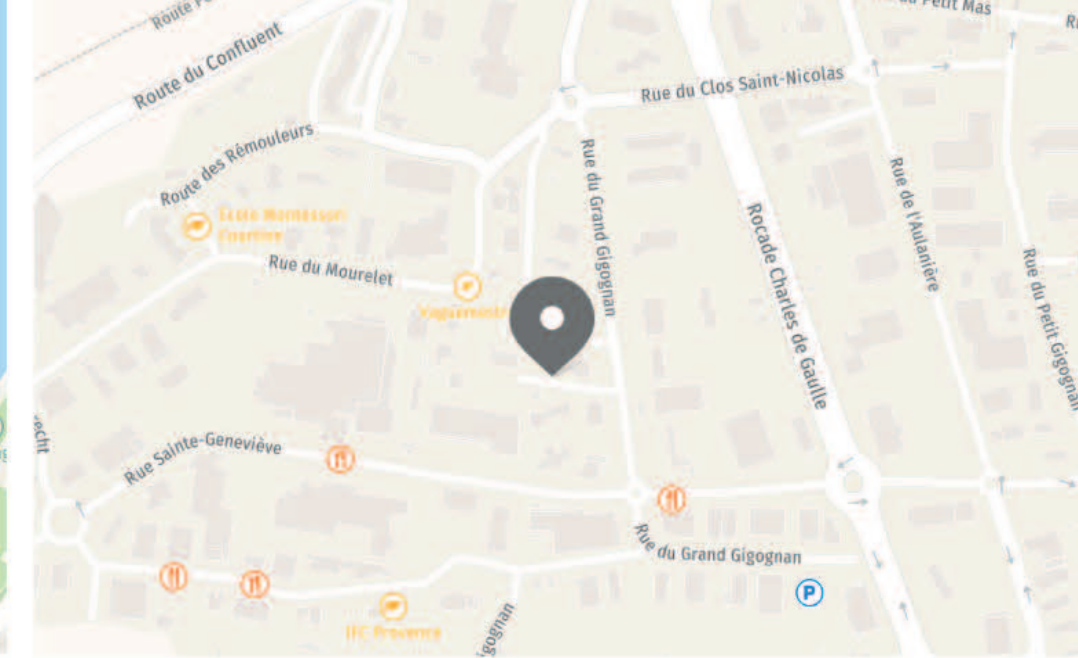
96 Rue Nationale
59000 Lille



RP Global France

Antenne Bordeaux

Les Bureaux de la Cité Mondiale
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux



RP Global France

Antenne Avignon

395 rue du grand Gigognan
84000 Avignon

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com

